

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Le mardi 26 septembre 2017,

A 18 heures 00, Site de St Porchaire

Le vingt-six septembre deux mille dix-sept, 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni sur le site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 79 – Quorum : 40

Étaient présents (60 dont 3 suppléants) : Jean-Michel BERNIER, Joël BARRAUD, Caroline BAUDOIN, Erik BERNARD, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Jean-Luc GRIMAUD, Gérard PIERRE, Jany ROUGER, Colette VIOLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Marc BONNEAU, Emile BREGEON, Martine BREMAUD, Gilles CHATAIGNER, Jacques COPPET, Francette DIGUET, Josette DUFAURET, Pascale FERCHAUD, Estelle GERBAUD, Bernard GIRAUD, Jean-Paul GODET, Dany GRELLIER, Dominique LENNE, Jean-Paul LOGEAS, Joël LOISEAU, Emmanuelle MENARD, Rémi MENARD, Rachel MERLET, Isabelle PANNETIER, Gilles PETRAUD, Karine PIED, Anne-Marie REVEAU, Jean-Yves BILHEU, Louis-Marie BIROT, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Jean-Pierre BRUNET, Martine CHARGE BARON, Yannick CHARRIER, Marguerite DUBRAY, Nicolas FRADIN, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Patrick LAURIOUX, Cécile MARQUOIS, Yves MORIN, Michel PANNETIER, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Yolande SECHET, Dominique TRICOT, Gérard VERGER, Véronique VILLEMONTAIX, André BOISSONOT (suppléant), Philippe BOULANGER (suppléant), Yannick MENARD (suppléant)

Excusés (9) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean-Marc BERNARD, Sébastien GRELLIER, Yves GOBIN, Sylviane MORANDEAU, Pierre BUREAU, Thierry MAROLLEAU, Philippe MOUILLER, Jean SIMONNEAU

Pouvoirs (9) : Pierre-Yves MAROLLEAU à André GUILLERMIC, Jean-Marc BERNARD à Gérard PIERRE, Sébastien GRELLIER à Johnny BROSSEAU, Yves GOBIN à Patrick LAURIOUX, Sylviane MORANDEAU à Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU à Josette DUFAURET, Thierry MAROLLEAU à Caroline BAUDOIN, Philippe MOUILLER à Gilles PETRAUD, Jean SIMONNEAU à Philippe BREMOND

Absents (10) : Thierry BOISSEAU, Michel BOUDEAU, Nicole COTILLON, Jean-Jacques GROLLEAU, Philippe MICHONNEAU, Pascal PILOTEAU, Bernard ARRU, Franck BEILLOUIN, David JEAN, Christian ROY

Date de convocation : Le 20-09-2017

Secrétaire de séance : Yves CHOUTEAU

ASSEMBLEES.....	3
1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil.....	3
1.2. Information sur le Compte-Rendu des précédents Bureaux.....	3
1.3. Information sur les décisions du Président prises par délégation	3
1.4. Dates prochaines Assemblées	3
DELIBERATIONS.....	3
2.1. RELATIONS AVEC LES COMMUNES.....	3
2.1.1. Cession à la commune d'Argentonay du bâtiment siège de l'ancienne CCA ...	3
2.1.2. Attribution de fonds de concours à la commune de Cirières	4
2.1.3. Attribution de fonds de concours à la commune de Le Pin	7
2.1.4. Attribution de fonds de concours à la commune de Cerizay	8
2.1.5. Attribution de fonds de concours à la commune de La Chapelle Saint Laurent ..	9
2.1.6. Attribution de fonds de concours à la commune de Saint-Pierre des	
Echaubrognes	10
2.1.7. Attribution de fonds de concours à la commune de Saint-André sur Sèvre	11

2.1.8.	Attribution de fonds de concours à la commune de Saint-Amand sur Sèvre	14
2.1.9.	Attribution de fonds de concours à la commune de La Petite Boissière	16
2.1.10.	Attribution de fonds de concours à la commune de Combrand	20
2.1.11.	Attribution de fonds de concours à la commune de Brétignolles	22
2.1.12.	Attribution de fonds de concours à la commune de Saint-Aubin du Plain	24
2.1.13.	Attribution de fonds de concours à la commune de Chiché	25
2.1.14.	Attribution de fonds de concours à la commune de Faye-l'Abbesse	26
2.2.	RESSOURCES HUMAINES	27
2.2.1.	Charte de dialogue social : avenant n°1	27
2.3.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	28
2.3.1.	Zone d'Activités de Longchamp à Cerizay : cession du bâtiment peinture "B8" (ex Heuliez)	28
2.4.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE.....	29
2.4.1.	Actualisation du droit de préemption urbain avec la commune de Mauléon : reprise et délégation à l'EPF Nouvelle-Aquitaine	29
2.4.2.	Projet d'aire naturelle au hameau du Nay commune de Le Pin : mise en comptabilité du PLU et déclaration de projet	30
2.4.3.	PLU de Boismé : approbation de la modification simplifiée n°1	32
2.4.4.	PLU de Faye-l'Abbesse : approbation de la modification n°2.....	33
2.5.	RELATIONS AVEC LES COMMUNES	35
2.5.1.	Mutualisation - mise en place d'un service commun Informatique/Téléphonie avec la Ville de Bressuire : désignation des membres de la commission mixte	35
2.6.	HABITAT	36
2.6.1.	Habitat - Registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétés : chartes avec l'ANAH, et avec les communes pour la confidentialité et l'utilisation de données	36
2.6.2.	Logement - Désignation des représentants Agglo2B au sein de la commission de médiation départementale du logement social DDCSPP	36
2.7.	GESTION DES DECHETS.....	37
2.7.1.	TEOM 2018 : modification du zonage des taux	37
2.7.2.	TEOM 2018 : exonération des entreprises	39
2.7.3.	TEOM 2018 : non exonération pour non fonctionnement du service	39
2.8.	MILIEUX AQUATIQUES	40
2.8.1.	Organisation de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Thouet.....	40
2.9.	EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	42
2.9.1.	Extension d'un espace aqua-ludique à Cerizay - lot n°6 : avenant n°2	42
2.9.2.	Conservatoire de Musique : nouvelle saison musicale 2017/2018 et demande de subvention auprès du Conseil Départemental et du PIA jeunesse BoGage	43
2.10.	ACTION SOCIALE	45
2.10.1.	Répartition des charges de l'espace intergénérationnel de Moncoutant avec la commune et le CCAS de Moncoutant : convention.....	45
2.10.2.	Petite Enfance - RAM de l'Argentonnais : gestion confiée à l'association Familles Rurales Nueil-Les-Aubiers	46
2.10.3.	Enfance - APS du mercredi Saint Maurice Etusson et transport en bus vers Argentonnay : renouvellement de la convention de gestion de service avec Saint-Maurice Etusson pour 3 ans (2017-2019).....	47
2.10.4.	Actions Jeunesse avec les Centres Socio-Culturels de Nueil-les-Aubiers, Mauléonais et Cerizéen : convention d'objectifs et de moyens et attribution de subvention 2017	47
2.10.5.	Gens du voyage : versement d'une subvention 2017 à l'association ADAGV79. 48	
2.11.	FINANCES.....	49
2.11.1.	Détermination des bases minimum de cotisation foncière des entreprises	49
2.11.2.	Budget Principal : versement de la subvention d'équilibre 2016 aux Budgets Annexes de la CA2B.....	50
2.11.3.	Budget Principal : versement de la subvention d'équilibre 2016 au CIAS	51
2.11.4.	Budget Principal : DM n° 4.....	51
2.11.5.	Budget Annexe Assainissement Collectif : DM n°2.....	54
2.11.6.	Budget Annexe Energies Renouvelables SPIC : DM n°1	54
	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	55

ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

Voir PV du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017

1.2. INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU DES PRECEDENTS BUREAUX

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

Voir CR des Bureaux Communautaires du 4 juillet 2017 et 12 septembre 2017

1.3. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

Voir tableau des décisions du Président et des Vice-Présidents prises par délégation

1.4. DATES PROCHAINES ASSEMBLEES

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 38 mairies.

DELIBERATIONS

2.1. RELATIONS AVEC LES COMMUNES

2.1.1. Cession à la commune d'Argentonnay du bâtiment siège de l'ancienne CCA

Délibération : DEL-CC-2017-168

Commentaire : il s'agit de vendre le bâtiment, siège de l'ancienne Communauté de Communes de l'Argentonnais à la commune d'Argentonnay.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la cession entre personnes publiques de biens relevant du domaine public ;

Vu l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétentes de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières ;

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié ;

Vu la délibération de la commune d'Argentonnay en date du 10 juillet 2017 ;

Vu l'avis du Service France Domaine.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est propriétaire d'un immeuble cadastré 037 AE n°579, pour une contenance de 579 m², sis 11, Place Léopold Bergeon à Argenton Les Vallées 79150 ARGENTONNAY.

La commune souhaite acquérir ledit bâtiment afin d'y installer ses services administratifs.

Le prix fixé est de DEUX CENT SEIZE MILLE EUROS (216 000 €) nets vendeur.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de vendre l'immeuble présenté ci-dessus à la commune d'Argentonnay au prix de DEUX CENT SEIZE MILLE EUROS (216 000 €) nets vendeur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Attribution de fonds de concours à la commune de Cirières

Délibération : DEL-CC-2017-169

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de Cirières des fonds de concours dans le cadre de :

- L'installation de 5 cavurnes au cimetière
- L'achat de matériel au restaurant scolaire
- L'achat d'outil informatique pour l'accueil de la Mairie
- L'achat d'une tondeuse autoportée
- L'éclairage public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu la délibération N°DEL-CC-2017-147 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cirières en date du 13 septembre 2017 relative à la demande de fonds de concours ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

1 Installation de 5 cavurnes au Cimetière

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 587.50 € pour le projet suivant.

La Commune de Cirières réalise des travaux d'installation de 5 cavurnes au cimetière pour un montant total de 1 175, 00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	587,50 €	50,00%
		0,00 €	DETR		0,00%
TRAVAUX	1 175,00 €	1 175,00 €	FRIL		0,00%
Coût travaux (EXE)	1 175,00 €	1 175,00 €	CAP79		0,00%
Aléas			AMENDE DE POLICE		0,00%
			SIEDS		0,00%
			Fonds de concours Agglo	587,50 €	50,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	587,50 €	50,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	587,50 €	
TOTAL HT	1 175,00 €	1 175,00 €		1 175,00 €	100,00%

2 Matériel pour le restaurant scolaire

Il est également proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 2 392.50 € pour le projet suivant.

La Commune de Cirières réalise des achats de matériel pour le restaurant scolaire pour un montant total de 4 785.00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	2 392,50 €	50,00%
		0,00 €	DETR		0,00%
TRAVAUX	4 785,00 €	4 785,00 €	FRIL		0,00%
Coût travaux (EXE)	4 785,00 €	4 785,00 €	CAP79		0,00%
Aléas			AMENDE DE POLICE		0,00%
			SIEDS		0,00%
			Fonds de concours Agglo	2 392,50 €	50,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	2 392,50 €	50,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	2 392,50 €	
TOTAL HT	4 785,00 €	4 785,00 €		4 785,00 €	100,00%

3 Achat d'outil informatique pour l'accueil de la Mairie

Il est également proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 805.50 € pour le projet suivant.

La Commune de Cirières réalise des achats d'outil informatique pour l'accueil de la Mairie pour un montant total de 1 611.00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	805,50 €	50,00%
		0,00 €	DETR		0,00%
TRAVAUX	1 611,00 €	1 611,00 €	FRIL		0,00%
Coût travaux (EXE)	1 611,00 €	1 611,00 €	CAP79		0,00%
Aléas			AMENDE DE POLICE		0,00%
			SIEDS		0,00%
			Fonds de concours Agglo	805,50 €	50,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	805,50 €	50,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	805,50 €	
TOTAL HT	1 611,00 €	1 611,00 €		1 611,00 €	100,00%

4 Achat d'une tondeuse autoportée

Il est également proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 6 416.00 € pour le projet suivant.

La Commune de Cirières réalise l'achat d'une tondeuse autoportée pour un montant total de 17 800.00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	11 384,00 €	63,96%
		0,00 €	DETR		0,00%
TRAVAUX	17 800,00 €	17 800,00 €	FRIL		0,00%
Coût travaux (EXE)	17 800,00 €	17 800,00 €	CAP79		0,00%
			AMENDE DE POLICE		0,00%
Aléas			STDIL	4 968,00 €	27,91%
			Fonds de concours Agglo	6 416,00 €	36,04%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	6 416,00 €	36,04%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	6 416,00 €	
TOTAL HT	17 800,00 €	17 800,00 €		17 800,00 €	100,00%

5 Eclairage Public

Il est également proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 8 238.50 € pour le projet suivant.

La Commune de Cirières réalise des travaux d'éclairage public pour un montant total de 34 620.00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	26 381,50 €	76,20%
		0,00 €	DETR		0,00%
TRAVAUX	34 620,00 €	34 620,00 €	FRIL		0,00%
Coût travaux (EXE)	34 620,00 €	34 620,00 €	CAP79		0,00%
			AMENDE DE POLICE		0,00%
Aléas			SIEDS + FREE + ADEME	18 143,00 €	52,41%
			Fonds de concours Agglo	8 238,50 €	23,80%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	8 238,50 €	23,80%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	8 238,50 €	
TOTAL HT	34 620,00 €	34 620,00 €		34 620,00 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de Cirières conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2017 ;
- d'adopter l'attribution des fonds de concours ci-dessus mentionnés, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Attribution de fonds de concours à la commune de Le Pin

Délibération : DEL-CC-2017-170

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de Le Pin des fonds de concours dans le cadre de :

- l'isolation des vestiaires de la salle de sports
- l'aménagement de la rue des cailloux – tranche 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu la délibération N°DEL-CC-2017-147 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Le Pin en date du 20 septembre 2017 relative à la demande de fonds de concours ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

1 Isolation des vestiaires de la salle de sports

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 23.648,70 € pour le projet suivant.

La Commune de Le Pin réalise des travaux d'isolation des vestiaires de la salle de sports pour un montant total de 67.567,74 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	43 919,03 €	65,00%
		0,00 €	DETR	20 270,33 €	30,00%
TRAVAUX	0,00 €	67 567,74 €	FRIL	0,00 €	0,00%
Coût travaux (EXE)	67 567,74 €	67 567,74 €	CAP79	0,00 €	0,00%
			AMENDE DE POLICE	0,00 €	0,00%
Aléas			SIEDS	0,00 €	0,00%
			Fonds de concours Agglo	23 648,70 €	35,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	23 648,71 €	35,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	23 648,71 €	
TOTAL HT	0,00 €	67 567,74 €		67 567,74 €	100,00%

2 Aménagement de la rue des cailloux

Il est également proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 32.186,05 € pour le projet suivant.

La Commune de Le Pin réalise des travaux d'aménagement de la rue des cailloux Tranche 2 pour un montant total de 137.880,35 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	105 694,29 €	76,66%
		0,00 €	DETR	40 477,31 €	29,36%
TRAVAUX	0,00 €	137 880,35 €	Conseil Départemental Action Sécurité	33 030,93 €	23,96%
Coût travaux (EXE)	137 880,35 €	137 880,35 €	CAP79	0,00 €	0,00%
			AMENDE DE POLICE	0,00 €	0,00%
Aléas			SIEDS	0,00 €	0,00%
			Fonds de concours Agglo	32 186,05 €	23,34%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	32 186,06 €	23,34%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	32 186,06 €	
TOTAL HT	0,00 €	137 880,35 €		137 880,35 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de Le Pin conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2017 ;
- d'adopter l'attribution des fonds de concours ci-dessus mentionnés, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.4. Attribution de fonds de concours à la commune de Cerizay

Délibération : DEL-CC-2017-171

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de Cerizay un fonds de concours dans le cadre de l'aménagement de l'Avenue du Général de Gaulle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu la délibération N°DEL-CC-2017-147 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cerizay en date du 28 août 2017 relative à la demande de fonds de concours ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

1 Aménagement de l'Avenue du Général de Gaulle

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 162.283,00 € pour le projet suivant.

La Commune de Cerizay réalise des travaux d'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle pour un montant total de 524 935.95 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	162 283,00 €	30,91%
		0,00 €	DETR	0,00 €	0,00%
TRAVAUX	0,00 €	524 935,95 €	FRIL	0,00 €	0,00%
Coût travaux (EXE)	524 935,95 €	524 935,95 €	CAP79	0,00 €	0,00%
			AMENDE DE POLICE	0,00 €	0,00%
Aléas			SIEDS	0,00 €	0,00%
			Fonds de concours Agglo	162 283,00 €	30,91%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	362 652,95 €	69,09%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	362 652,95 €	
TOTAL HT	0,00 €	524 935,95 €		524 935,95 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de Cerizay conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2017 ;
- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.5. Attribution de fonds de concours à la commune de La Chapelle Saint Laurent

Délibération : DEL-CC-2017-172

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la commune de La Chapelle Saint-Laurent un fonds de concours dans le cadre de la réhabilitation et la mise aux normes de la mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu la délibération N°DEL-CC-2017-147 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Chapelle Saint Laurent en date du 6 septembre 2017 relative à la demande de fonds de concours ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

1 Réhabilitation et mise aux normes de la Mairie

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 40.000 € pour le projet suivant.

La Commune de La Chapelle Saint-Laurent réalise des travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la mairie pour un montant total de 523.671,80 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	202 563,30 €	38,68%
		0,00 €	DETR	95 209,80 €	18,18%
TRAVAUX	440 671,80 €	440 671,80 €	DETR accessibilité	14 281,47 €	2,73%
Coût travaux (EXE)	440 671,80 €	440 671,80 €	FEDER	33 000,00 €	6,30%
					0,00%
Aléas			Proxima	20 072,03 €	3,83%
			Fonds de concours Agglo	40 000,00 €	7,64%
HONORAIRES	83 000,00 €	83 000,00 €	Emprunt-autofinancement	321 108,50 €	61,32%
Honoraires maîtrise d'œuvre	83 000,00 €	83 000,00 €	Autofinancement/Emprunt	321 108,50 €	
TOTAL HT	523 671,80 €	523 671,80 €		523 671,80 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la commune de La Chapelle Saint-Laurent conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2017 ;
- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.6. Attribution de fonds de concours à la commune de Saint-Pierre des Echaubrognes

Délibération : DEL-CC-2017-173

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la commune de Saint-Pierre des Echaubrognes un fonds de concours dans le cadre de la rénovation et l'extension des ateliers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu la délibération N°DEL-CC-2017-147 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Pierre des Echaubrognes en date du 6 juillet 2017 relative à la demande de fonds de concours.

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

1 Rénovation et extension des ateliers municipaux

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 50.000 € pour le projet suivant.

La Commune de Saint-Pierre des Echaubrognes réalise des travaux de rénovation et d'extension des ateliers municipaux pour un montant total de 277.272,72 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	96 680,13 €	34,87%
			DETR	46 680,13 €	16,84%
			FRIL	0,00 €	0,00%
TRAVAUX	258 335,22 €	258 335,22 €	CAP79	0,00 €	0,00%
Coût travaux (EXE)	258 335,22 €	258 335,22 €	AMENDE DE POLICE	0,00 €	0,00%
			SIEDS	0,00 €	0,00%
			Fonds de concours Agglo	50 000,00 €	18,03%
HONORAIRES	18 937,50 €	18 937,50 €	Emprunt-autofinancement	180 592,59 €	65,13%
Honoraires maîtrise d'œuvre	18 937,50 €	18 937,50 €	Autofinancement/Emprunt	180 592,59 €	
TOTAL HT	277 272,72 €	277 272,72 €		277 272,72 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la commune de Saint-Pierre des Echaubrognes conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2017 ;
- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.7. Attribution de fonds de concours à la commune de Saint-André sur Sèvre

Délibération : DEL-CC-2017-174

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de Saint-André sur Sèvre des fonds de concours dans le cadre de :

- Travaux de voirie
- Enfouissement des réseaux à la Ménardière (tranche 1)
- Enfouissement des réseaux à la Ménardière (tranche 2) et remplacement de l'éclairage public du bourg
- Acquisition de mobilier
- Acquisition de matériel pour l'église
- Aménagement et acquisition de matériel au cimetière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu la délibération N°DEL-CC-2017-147 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-André sur Sèvre en date du 25 janvier 2017 relative à la demande de fonds de concours ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

1 Travaux de voirie

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 14 171.50 € pour le projet suivant.

La Commune de Saint-André sur Sèvre réalise des travaux de voirie pour un montant total de 33.343,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	19 171,50 €	57,50%
		0,00 €	Réserve sénatoriale	5 000,00 €	15,00%
TRAVAUX	33 343,00 €	33 343,00 €			0,00%
Coût travaux (EXE)	33 343,00 €	33 343,00 €			0,00%
Aléas					0,00%
			Fonds de concours Agglo	14 171,50 €	42,50%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	14 171,50 €	42,50%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	14 171,50 €	
TOTAL HT	33 343,00 €	33 343,00 €		33 343,00 €	100,00%

2 Enfouissement des réseaux à la Ménardière (tranche 1)

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 6.449,12 € pour le projet suivant.

La Commune de Saint-André sur Sèvre réalise des travaux enfouissement des réseaux à la Ménardière (tranche 1) pour un montant total de 23.369,71 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	16 920,59 €	72,40%
		0,00 €	Région	4 100,00 €	17,54%
TRAVAUX	23 369,71 €	23 369,71 €	Sieds	6 371,47 €	27,26%
Coût travaux (EXE)	23 369,71 €	23 369,71 €			0,00%
Aléas					0,00%
			Fonds de concours Agglo	6 449,12 €	27,60%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	6 449,12 €	27,60%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	6 449,12 €	
TOTAL HT	23 369,71 €	23 369,71 €		23 369,71 €	100,00%

3 Enfouissement des réseaux à la Ménardière (tranche 2) et remplacement de l'éclairage public du bourg

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 13.530,78 € pour le projet suivant.

La Commune de Saint-André sur Sèvre réalise des travaux d'enfouissement des réseaux à la Ménardière (tranche 2) et le remplacement de l'éclairage public du bourg pour un montant total de 62.100,23 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	48 569,44 €	78,21%
		0,00 €	Région	13 848,00 €	22,30%
TRAVAUX	62 100,23 €	62 100,23 €	Sieds	10 000,00 €	16,10%
Coût travaux (EXE)	62 100,23 €	62 100,23 €	Département	11 190,66 €	18,02%
Aléas					0,00%
			Fonds de concours Agglo	13 530,78 €	21,79%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	13 530,79 €	21,79%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	13 530,79 €	
TOTAL HT	62 100,23 €	62 100,23 €		62 100,23 €	100,00%

4 Acquisition de mobilier

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 3.201,29 € pour le projet suivant.

La Commune de Saint-André sur Sèvre acquiert du mobilier pour un montant total de 6.402,58 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	3 201,29 €	50,00%
		0,00 €			0,00%
TRAVAUX	6 402,58 €	6 402,58 €			0,00%
Coût travaux (EXE)	6 402,58 €	6 402,58 €			0,00%
Aléas					0,00%
			Fonds de concours Agglo	3 201,29 €	50,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	3 201,29 €	50,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	3 201,29 €	
TOTAL HT	6 402,58 €	6 402,58 €		6 402,58 €	100,00%

5 Acquisition de matériel pour l'église

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 6.382,80 € pour le projet suivant.

La Commune de Saint-André sur Sèvre acquiert du matériel pour l'église pour un montant total de 16.643,83 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	10 261,03 €	61,65%
		0,00 €	CAP 79	3 878,23 €	23,30%
TRAVAUX	16 643,83 €	16 643,83 €			0,00%
Coût travaux (EXE)	16 643,83 €	16 643,83 €			0,00%
					0,00%
Aléas					0,00%
			Fonds de concours Agglo	6 382,80 €	38,35%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	6 382,80 €	38,35%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	6 382,80 €	
TOTAL HT	16 643,83 €	16 643,83 €		16 643,83 €	100,00%

6 Aménagement et acquisition de matériel au cimetière

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 1.165,32 € pour le projet suivant.

La Commune de Saint-André sur Sèvre réalise des travaux d'aménagement et acquière du matériel pour le cimetière pour un montant total de 2.330,65 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	1 165,32 €	50,00%
		0,00 €			0,00%
TRAVAUX	2 330,65 €	2 330,65 €			0,00%
Coût travaux (EXE)	2 330,65 €	2 330,65 €			0,00%
					0,00%
Aléas					0,00%
			Fonds de concours Agglo	1 165,32 €	50,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	1 165,33 €	50,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	1 165,33 €	
TOTAL HT	2 330,65 €	2 330,65 €		2 330,65 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la commune de Saint-André sur Sèvre conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date du 25 Janvier 2017 ;
- d'adopter l'attribution des fonds de concours ci-dessus mentionnés, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.8. Attribution de fonds de concours à la commune de Saint-Amand sur Sèvre

Délibération : DEL-CC-2017-175

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la commune de Saint-Amand sur Sèvre un fonds de concours dans le cadre des travaux de voirie rurale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;
Vu la délibération N°DEL-CC-2017-147 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Amand sur Sèvre en date du 29 mai 2017 relative à la demande de fonds de concours.

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

1 Travaux de voirie rurale

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 62.326,75 € pour le projet suivant.

La Commune de Saint-Amand sur Sèvre réalise des travaux de voirie rurale pour un montant total de 124.653,50 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	62 326,75 €	50,00%
		0,00 €	DETR	0,00 €	0,00%
TRAVAUX	0,00 €	124 653,50 €	FRIL	0,00 €	0,00%
Coût travaux (EXE)	124 653,50 €	124 653,50 €	CAP79	0,00 €	0,00%
			AMENDE DE POLICE	0,00 €	0,00%
Aléas			SIEDS	0,00 €	0,00%
			Fonds de concours Agglo	62 326,75 €	50,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	62 326,75 €	50,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	62 326,75 €	
TOTAL HT	0,00 €	124 653,50 €		124 653,50 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la commune de Saint-Amand sur Sèvre conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date du 29 Mai 2017 ;
- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.9. Attribution de fonds de concours à la commune de La Petite Boissière

Délibération : DEL-CC-2017-176

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de La Petite Boissière des fonds de concours dans le cadre de :

- Travaux de voirie
- Restauration du Beffroi de l'église
- Travaux de mise aux normes handicapées au Réfectoire
- Travaux d'aménagement de la rue du lavoir
- Travaux d'aménagement d'un parking
- Remplacement du chauffage de l'église
- Travaux d'étanchéité et isolation de la salle Isidore Goron
- Achat d'un désherbeur Mono Brosse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu la délibération N°DEL-CC-2017-147 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Petite Boissière en date du 19 juin 2017 relative à la demande de fonds de concours.

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

1 Travaux de voirie

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 3.178,29 € pour le projet suivant.

La Commune de La Petite Boissière réalise des travaux de voirie pour un montant total de 6.356,57 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	3 178,29 €	50,00%
		0,00 €	DETR	0,00 €	0,00%
TRAVAUX	0,00 €	6 356,57 €	FRIL	0,00 €	0,00%
Coût travaux (EXE)	6 356,57 €	6 356,57 €	CAP79	0,00 €	0,00%
			AMENDE DE POLICE	0,00 €	0,00%
Aléas			SIEDS	0,00 €	0,00%
			Fonds de concours Agglo	3 178,29 €	50,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	3 178,29 €	50,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	3 178,29 €	
TOTAL HT	0,00 €	6 356,57 €		6 356,57 €	100,00%

2 Restauration du Beffroi de l'Eglise

Il est également proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 8.227,00 € pour le projet suivant.

La Commune de La Petite Boissière réalise des travaux de restauration du Beffroi de l'église pour un montant total de 25.315,46 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	17 087,00 €	67,50%
		0,00 €	DETR	8 860,00 €	35,00%
TRAVAUX	0,00 €	25 315,46 €	FRIL	0,00 €	0,00%
<i>Coût travaux (EXE)</i>	25 315,46 €	25 315,46 €	CAP79	0,00 €	0,00%
			AMENDE DE POLICE	0,00 €	0,00%
<i>Aléas</i>			SIEDS	0,00 €	0,00%
			Fonds de concours Agglo	8 227,00 €	32,50%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	8 228,46 €	32,50%
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre</i>		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	8 228,46 €	
TOTAL HT	0,00 €	25 315,46 €		25 315,46 €	100,00%

3 Travaux de mise aux normes handicapées au réfectoire

Il est également proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 585,00 € pour le projet suivant.

La Commune de La Petite Boissière réalise des travaux de mise aux normes handicapées au réfectoire pour un montant total de 1.170,79 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	585,00 €	49,97%
		0,00 €	DETR	0,00 €	0,00%
TRAVAUX	0,00 €	1 170,79 €	FRIL	0,00 €	0,00%
<i>Coût travaux (EXE)</i>	1 170,79 €	1 170,79 €	CAP79	0,00 €	0,00%
			AMENDE DE POLICE	0,00 €	0,00%
<i>Aléas</i>			SIEDS	0,00 €	0,00%
			Fonds de concours Agglo	585,00 €	49,97%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	585,79 €	50,03%
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre</i>		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	585,40 €	
TOTAL HT	0,00 €	1 170,79 €		1 170,79 €	100,00%

4 Travaux d'aménagement rue du lavoir

Il est également proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 7.389,00 € pour le projet suivant.

La Commune de La Petite Boissière réalise des travaux d'aménagement rue du lavoir pour un montant total de 19.182,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	11 793,00 €	61,48%
		0,00 €	DETR	0,00 €	0,00%
TRAVAUX	0,00 €	16 982,00 €	FRIL	0,00 €	0,00%
<i>Coût travaux (EXE)</i>	16 982,00 €	16 982,00 €	CAP79	0,00 €	0,00%
<i>Aléas</i>			AMENDE DE POLICE	4 404,00 €	22,96%
			SIEDS	0,00 €	0,00%
			Fonds de concours Agglo	7 389,00 €	38,52%
HONORAIRES	2 200,00 €	2 200,00 €	Emprunt-autofinancement	7 389,00 €	38,52%
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre</i>	2 200,00 €	2 200,00 €	<i>Autofinancement/Emprunt</i>	7 389,00 €	
TOTAL HT		19 182,00 €		19 182,00 €	100,00%

5 Travaux d'aménagement d'un parking

Il est également proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 3.250,00 € pour le projet suivant.

La Commune de La Petite Boissière réalise des travaux d'aménagement d'un parking pour un montant total de 6.500,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	3 250,00 €	50,00%
		0,00 €	DETR	0,00 €	0,00%
TRAVAUX	0,00 €	6 500,00 €	FRIL	0,00 €	0,00%
<i>Coût travaux (EXE)</i>	6 500,00 €	6 500,00 €	CAP79	0,00 €	0,00%
<i>Aléas</i>			AMENDE DE POLICE	0,00 €	0,00%
			SIEDS	0,00 €	0,00%
			Fonds de concours Agglo	3 250,00 €	50,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	3 250,00 €	50,00%
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre</i>		0,00 €	<i>Autofinancement/Emprunt</i>	3 250,00 €	
TOTAL HT	0,00 €	6 500,00 €		6 500,00 €	100,00%

6 Remplacement du chauffage de l'église

Il est également proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 10.629,00 € pour le projet suivant.

La Commune de La Petite Boissière réalise des travaux de remplacement du chauffage de l'église pour un montant total de 21.258,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	10 629,00 €	50,00%
		0,00 €	DETR	0,00 €	0,00%
TRAVAUX	0,00 €	21 258,00 €	FRIL	0,00 €	0,00%
<i>Coût travaux (EXE)</i>	21 258,00 €	21 258,00 €	CAP79	0,00 €	0,00%
<i>Aléas</i>			AMENDE DE POLICE	0,00 €	0,00%
			SIEDS	0,00 €	0,00%
			Fonds de concours Agglo	10 629,00 €	50,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	10 629,00 €	50,00%
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre</i>		0,00 €	<i>Autofinancement/Emprunt</i>	10 629,00 €	
TOTAL HT	0,00 €	21 258,00 €		21 258,00 €	100,00%

7 Travaux d'étanchéité et d'isolation salle isidore goron

Il est également proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 5.000 € pour le projet suivant.

La Commune de La Petite Boissière réalise des travaux d'étanchéité et d'isolation salle Isidore Goron pour un montant total de 10.000 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	5 000,00 €	50,00%
		0,00 €	DETR	0,00 €	0,00%
TRAVAUX	0,00 €	10 000,00 €	FRIL	0,00 €	0,00%
Coût travaux (EXE)	10 000,00 €	10 000,00 €	CAP79	0,00 €	0,00%
			AMENDE DE POLICE	0,00 €	0,00%
Aléas			SIEDS	0,00 €	0,00%
			Fonds de concours Agglo	5 000,00 €	50,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	5 000,00 €	50,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	5 000,00 €	
TOTAL HT	0,00 €	10 000,00 €		10 000,00 €	100,00%

8 Achat d'un désherbeur mono brosse

Il est également proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 2.040,00 € pour le projet suivant.

La Commune de La Petite Boissière réalise l'achat d'un désherbeur mono brosse pour un montant total de 6.800,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	4 760,00 €	70,00%
		0,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne	2 720,00 €	40,00%
TRAVAUX	0,00 €	6 800,00 €	FRIL	0,00 €	0,00%
Coût travaux (EXE)	6 800,00 €	6 800,00 €	CAP79	0,00 €	0,00%
			AMENDE DE POLICE	0,00 €	0,00%
Aléas			SIEDS	0,00 €	0,00%
			Fonds de concours Agglo	2 040,00 €	30,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	2 040,00 €	30,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	2 040,00 €	
TOTAL HT	0,00 €	6 800,00 €		6 800,00 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la commune de La Petite Boissière conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date du 19 juin 2017 ;
- d'adopter l'attribution des fonds de concours ci-dessus mentionnés, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.10. Attribution de fonds de concours à la commune de Combrand

Délibération : DEL-CC-2017-177

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de Combrand des fonds de concours dans le cadre de :

- L'aménagement de la voirie rue Jouannet et rue des Jardins
- L'aménagement devant le terrain de football et la salle omnisports
- L'aménagement du cimetière (pose de 8 cavurnes)
- Mise en accessibilité des bâtiments communaux
- Réfection de l'éclairage public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu la délibération N°DEL-CC-2017-147 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Combrand en date du 12 juin et 11 septembre 2017 relatives à la demande de fonds de concours.

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

1 Aménagement de la voirie rue de Jouannet et rue des Jardins

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 27.348,60 € pour le projet suivant.

La commune de Combrand réalise des travaux d'aménagement de la voirie rue des Jouannet et rue des Jardins pour un montant total de 96 437,60 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	69 089,00 €	71,64%
		0,00 €	DETR		0,00%
TRAVAUX	0,00 €	81 277,60 €	Conseil Départemental Amende de police	12 810,00 €	13,28%
Coût travaux (EXE)	81 277,60 €	81 277,60 €	CAP79	28 931,00 €	30,00%
			réserve parlementaire		0,00%
Aléas			SIEDS	0,00 €	0,00%
			Fonds de concours Agglo	27 348,00 €	28,36%
HONORAIRES	15 160,00 €	15 160,00 €	Emprunt-autofinancement	27 348,60 €	28,36%
Honoraires maîtrise d'œuvre	15 160,00 €	15 160,00 €	Autofinancement/Emprunt	27 348,60 €	
TOTAL HT	96 437,60 €	96 437,60 €		96 437,60 €	100,00%

2 Aménagement devant le terrain de football et la salle omnisports

Il est également proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 8 304,77 € pour le projet suivant.

La commune de Combrand réalise des travaux d'aménagement devant le terrain de football et la salle omnisports pour un montant total de 16.609,54 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	8 304,77 €	50,00%
		0,00 €	DETR		0,00%
TRAVAUX	0,00 €	16 609,54 €	FIPHP		0,00%
<i>Coût travaux (EXE)</i>	16 609,54 €	16 609,54 €	CAP79		0,00%
			réserve parlementaire		0,00%
<i>Aléas</i>			SIEDS		0,00%
			Fonds de concours Agglo	8 304,77 €	50,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	8 304,77 €	50,00%
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre</i>		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	8 304,77 €	
TOTAL HT	0,00 €	16 609,54 €		16 609,54 €	100,00%

3 Aménagement cimetièrè (pose de 8 cavurnes)

Il est également proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 1.490,00 € pour le projet suivant.

La commune de Combrand réalise des travaux d'aménagement du cimetière par la pose de 8 caurnes pour un montant total de 2.980,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	1 490,00 €	50,00%
		0,00 €	DETR		0,00%
TRAVAUX	2 980,00 €	2 980,00 €	FIPHP		0,00%
<i>Coût travaux (EXE)</i>	2 980,00 €	2 980,00 €	CAP79		0,00%
			réserve parlementaire		0,00%
<i>Aléas</i>			SIEDS		0,00%
			Fonds de concours Agglo	1 490,00 €	50,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	1 490,00 €	50,00%
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre</i>		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	1 490,00 €	
TOTAL HT	2 980,00 €	2 980,00 €		2 980,00 €	100,00%

4 Mise en accessibilité des bâtiments communaux

Il est également proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 5.945,56 € pour le projet suivant.

La commune de Combrand réalise des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux pour un montant total de 11.891,12 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	5 945,56 €	50,00%
		0,00 €	DETR		0,00%
TRAVAUX	11 891,12 €	11 891,12 €	FIPHFP		0,00%
Coût travaux (EXE)	11 891,12 €	11 891,12 €	CAP79		0,00%
			réserve parlementaire		0,00%
Aléas			SIEDS		0,00%
			Fonds de concours Agglo	5 945,56 €	50,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	5 945,56 €	50,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	5 945,56 €	
TOTAL HT	11 891,12 €	11 891,12 €		11 891,12 €	100,00%

5 Réfection de l'éclairage public

Il est également proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 10 318,39 € pour le projet suivant.

La commune de Combrand réalise des travaux de réfection de l'éclairage public pour un montant total de 48 942,78 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	38 624,39 €	78,92%
		0,00 €	DETR		0,00%
TRAVAUX	48 942,78 €	48 942,78 €	FIPHFP		0,00%
Coût travaux (EXE)	48 942,78 €	48 942,78 €	CAP79		0,00%
			ADEME	18 306,00 €	37,40%
Aléas			SIEDS	10 000,00 €	20,43%
			Fonds de concours Agglo	10 318,39 €	21,08%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	10 318,39 €	21,08%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	10 318,39 €	
TOTAL HT	48 942,78 €	48 942,78 €		48 942,78 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la commune de Combrand conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date du 12 Juin 2017 et du 11 septembre 2017 ;
- d'adopter l'attribution des fonds de concours ci-dessus mentionnés, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.11. Attribution de fonds de concours à la commune de Brétignolles

Délibération : DEL-CC-2017-178

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de Brétignolles un fonds de concours dans le cadre de l'équipement de la cuisine de la cantine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu la délibération N°DEL-CC-2017-147 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Brétignolles en date du 7 avril 2017 relative à la demande de fonds de concours ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

1 Equipement de la cuisine de la cantine

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 3.537.50 € pour le projet suivant.

La commune de Brétignolles réalise des travaux d'équipement de la cuisine de la cantine pour un montant total de 7.075,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	3 537,50 €	50,00%
		0,00 €	DETR	0,00 €	0,00%
TRAVAUX	0,00 €	7 075,00 €	FRIL	0,00 €	0,00%
Acquisition matériel	7 075,00 €	7 075,00 €	CAP79	0,00 €	0,00%
			AMENDE DE POLICE	0,00 €	0,00%
Aléas			SIEDS	0,00 €	0,00%
			Fonds de concours Agglo	3 537,50 €	50,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	3 537,50 €	50,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	3 537,50 €	
TOTAL HT	0,00 €	7 075,00 €		7 075,00 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la commune de Brétignolles conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2017,
- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.12. Attribution de fonds de concours à la commune de Saint-Aubin du Plain

Délibération : DEL-CC-2017-179

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la commune de Saint-Aubin du Plain un fonds de concours dans le cadre de l'achat d'un tracteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;
Vu la délibération N°DEL-CC-2017-147 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Aubin du Plain en date du 1 juin 2017 relative à la demande de fonds de concours.

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

1 Achat d'un tracteur

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 12 534.88 € pour le projet suivant.

La Commune de Saint-Aubin du Plain réalise l'achat d'un tracteur pour un montant total de 25 069.76 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	12 534,88 €	50,00%
TRAVAUX	0,00 €	25 069,76 €	FRIL	0,00 €	0,00%
Coût travaux (EXE)	25 069,76 €	25 069,76 €	CAP79	0,00 €	0,00%
			AMENDE DE POLICE	0,00 €	0,00%
Aléas			SIEDS	0,00 €	0,00%
			Fonds de concours Agglo	12 534,88 €	50,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	12 534,88 €	50,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	12 534,88 €	
TOTAL HT	0,00 €	25 069,76 €		25 069,76 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la commune de Saint-Aubin du Plain conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2017,
- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.13. Attribution de fonds de concours à la commune de Chiché

Délibération : DEL-CC-2017-180

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la commune de Chiché un fonds de concours dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de l'église.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu la délibération N°DEL-CC-2017-147 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chiché en date du 11 septembre 2017 relative à la demande de fonds de concours ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

1 Travaux de réfection de la toiture de l'église

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 21.000 € pour le projet suivant.

La commune de Chiché réalise des travaux de réfection de la toiture de l'église pour un montant total de 60 888,05 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	39 677,00 €	65,16%
		0,00 €	DETR	12 177,00 €	20,00%
TRAVAUX	0,00 €	60 888,05 €	Subvention Parlementaire	6 500,00 €	10,68%
Coût travaux (EXE)	60 888,05 €	60 888,05 €	CAP79	0,00 €	0,00%
			AMENDE DE POLICE	0,00 €	0,00%
Aléas			SIEDS	0,00 €	0,00%
			Fonds de concours Agglo	21 000,00 €	34,49%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	21 211,05 €	34,84%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	21 211,05 €	
TOTAL HT	0,00 €	60 888,05 €		60 888,05 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la commune de Chiché conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2017 ;

- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.14. Attribution de fonds de concours à la commune de Faye-l'Abbesse

Délibération : DEL-CC-2017-181

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la commune de Faye l'Abbesse un fonds de concours dans le cadre de la réhabilitation de la Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu la délibération N°DEL-CC-2017-147 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Faye-l'Abbesse en date du 22 septembre 2017 relative à la demande de fonds de concours.

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

1 Réhabilitation de la Mairie

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 40.000 € pour le projet suivant.

La commune de Faye l'Abbesse réalise des travaux de réhabilitation de la Mairie pour un montant total de 261 563,82 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	177 750,48 €	67,96%
		0,00 €	DETR	74 926,48 €	28,65%
TRAVAUX	0,00 €	261 563,82 €	FIPHFP	15 074,00 €	5,76%
Coût travaux (EXE)	261 563,82 €	261 563,82 €	CAP79	42 750,00 €	16,34%
Aléas			réserve parlementaire	5 000,00 €	1,91%
			SIEDS	0,00 €	0,00%
			Fonds de concours Agglo	40 000,00 €	15,29%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	83 813,34 €	32,04%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	83 813,34 €	
TOTAL HT	0,00 €	261 563,82 €		261 563,82 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de délibérer en concordance avec la commune de Faye l'Abbesse conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2016 ;**
- **d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. RESSOURCES HUMAINES

2.2.1. Charte de dialogue social : avenant n°1

Délibération : DEL-CC-2017-182

ANNEXE : Charte de dialogue social avenant n°1

Commentaire : suite à une évolution de la prise en compte des temps de réunion en dehors du temps de service, il s'agit de faire adopter, à la Communauté d'agglomération et ses établissements de rattachement, l'avenant n°1 à la Charte de dialogue social.

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-079 du 21 avril 2015 adoptant la charte de dialogue social ;

Vu la demande formulée par la section CGT en date du 18 juillet 2017.

Conformément au droit syndical, la charte de dialogue social, paragraphe 5.2.5, prévoit que « l'agent en service ne perçoit pas de rémunération ni de compensation en temps » en cas de convocation pour des réunions sur demande de l'administration (article 18 du décret susvisé).

Pour tenir compte de l'éventualité où l'autorité se verrait dans l'obligation de convoquer exceptionnellement les représentants du personnel en dehors de leur temps de service. Il est soumis à l'assemblée délibérante la possibilité pour les représentants titulaires siégeant aux instances paritaires, qui ne sont pas en service, de récupérer le temps de réunion, délai de route inclus. En cas d'absence du titulaire, le représentant suppléant bénéficiera des mêmes conditions.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'avenant n°1 à la charte de dialogue social ;**
- **de demander à ses établissements de rattachement (CIAS et régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole), dans une volonté de cohérence pour l'ensemble de l'agglomération, de délibérer en concordance.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.3.1. Zone d'Activités de Longchamp à Cerizay : cession du bâtiment peinture "B8" (ex Heuliez)

Délibération : DEL-CC-2017-183

Commentaire : il s'agit de vendre un bâtiment peinture « B8 » sis zone d'activités de Longchamp à Cerizay à la SCI JALIPAGOCE, représentée par Monsieur Joris IDE, son Président.

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'arrêté préfectoral portant la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des communautés de communes Delta Sèvre Argent, Cœur du Bocage et Terre de Sèvre, et de l'extension à treize communes en date du 29 mai 2013 ;

Vu l'avis du service France Domaine.

Considérant les difficultés de commercialisation (location ou vente) du bâtiment « B8 » objet de la présente liées à la présence d'une chaîne de peinture automatisée, propriété de la SEM « Fabrique Régionale du Bocage », occupant entièrement ledit bâtiment ;

Considérant que la chaîne de peinture automatisée mentionnée ci-dessus n'est plus en état de fonctionner du fait de son démantèlement partiel (suppression des robots) ;

Considérant les coûts relatifs au démantèlement de cette chaîne de peinture automatisée, de la déconstruction des équipements extérieurs et de la remise en état du site estimés entre 250 000 et 300 000 euros HT ;

Considérant les difficultés d'accès au bâtiment « B8 » complètement enclavé dans une propriété privée (existence de servitude de passage) ;

Considérant le projet industriel de Monsieur Joris IDE.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est propriétaire d'un immeuble (bâtiment peinture « B8 ») sis zone d'activités de Longchamp à Cerizay. Ce « BIEN » représente une surface au sol de 3 825 m². Ce bâtiment est entièrement occupé par une chaîne de peinture automatisée, propriété de la SEM « Fabrique Régionale du Bocage », ce qui empêche toute valorisation (location, cession) de cet immeuble par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Ce bâtiment est situé sur la parcelle cadastrées section BE n°225 représentant une superficie de 11 862 m². Il a été construit en 2003.

Par courrier daté du 25 août 2017, Monsieur Joris IDE, en tant que Président de la SCI JALIPAGOCE, a fait part de sa volonté d'acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais le « BIEN » décrit ci-dessus au prix de 400 000 euros net vendeur. Monsieur IDE souhaite la signature de l'acte authentique de vente avant le 1^{er} décembre 2017. Il souhaite également une exclusivité pour cette acquisition jusqu'au 1^{er} décembre 2017.

L'acquisition de ce bâtiment permettrait au Groupe Bremhove nv (Monsieur Joris IDE) de rapatrier certaines de ses activités en fort développement.

La Cellule Economie qui s'est réunie le 7 septembre 2017 a donné un avis favorable à la cession de ce « BIEN » à la SCI JALIPAGOCE représentée par Monsieur Joris IDE.

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSION DU « BIEN » A LA SCI JALIPAGOCE :

- **DESCRIPTIF DU « BIEN » :**

Bâtiment industriel de construction relativement récente (2003), charpente métallique, bardage double peau, isolation totale, chauffage gaz par aérothermie, comprenant des vestiaires, sanitaires et un local intérieur bétonné pour stockage de produits dangereux. Terrain avec voies de circulation, zone de stockage et aire de manœuvre.

Bâtiment entièrement occupé par une chaîne de peinture automatisée hors d'usage.

- **PRIX :**

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix principal de **QUATRE CENT MILLE EUROS (400.000,00 EUR) NET VENDEUR**. Précision étant ici faite que si la présente vente est soumise à toute taxe sur la valeur ajoutée éventuelle, ce prix s'entend hors taxe.

- **SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE DE VENTE**
La signature de l'acte authentique de vente aura lieu au plus tard le 1^{er} décembre 2017.
- **FRAIS D'ACTE, DROIT ET EMOLUMENTS RELATIFS A CETTE AFFAIRE**, pris en charge en intégralité par l'acquéreur.
- L'acquéreur prend le bien en l'état où il se trouve, tel qu'il l'a vu et visité, sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés.
- L'acquéreur prend le bien dans l'état où il se trouve, sans avoir la possibilité de recours contre le vendeur pour tous défauts qu'il pourrait découvrir dans le sol et dans le sous-sol.
- L'acquéreur profite des servitudes ou les supporte, s'il en existe.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les modalités et conditions de cession du « BIEN » (parcelle cadastrée section BE n°225 représentant une superficie de 11 862 m²) sis zone d'activités de Longchamp à Cerizay à la SCI JALIPAGOCE, représentée par Monsieur Joris IDE, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Développement économique.**

Arrivée de Nicole Cotillon à 19h.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2.4.1. Actualisation du droit de préemption urbain avec la commune de Mauléon : reprise et délégation à l'EPF Nouvelle-Aquitaine

Délibération : DEL-CC-2017-184

ANNEXE : Avenant n°1 (avec plan)

Commentaire : suite à la validation de l'avenant n°1 à la convention d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg de Mauléon, il s'agit de reprendre en partie la délégation du DPU à la commune de Mauléon afin de la déléguer à l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine sur le nouveau périmètre d'intervention déterminé (cf délibération Bureau du septembre 2017)

Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier les articles L210-1 à L216-1, et R211-1 à R214-19, relatifs aux droits de préemption ;

Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier l'article L 324-2 relatif à l'établissement public foncier ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015, instaurant le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015, déléguant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU aux communes dotées d'un Plan Local de l'Urbanisme ;

Vu la convention n° CCA 79-15-064, en date du 3 mai 2016, relative à la maîtrise d'emprises foncières nécessaires à la requalification du centre bourg, entre la commune de Mauléon, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du septembre 2017 validant l'avenant n°1 de la convention opérationnelle n° CCA 79-15-064 relative à l'action foncière de l'EPF Nouvelle-Aquitaine sur la Commune de Mauléon.

Par le biais de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle relative à la maîtrise d'emprises foncières nécessaires à la requalification du centre-ville de Mauléon et de ses entrées, le périmètre de réalisation de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine sur la commune de Mauléon a été actualisé.

Au regard de sa compétence en matière de plan local de l'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais exerce le droit de préemption urbain. Ce dernier a été délégué aux communes dotées d'un Plan Local de l'Urbanisme sur les zones U et AU. Or, selon l'article L213-3 du code l'urbanisme, le droit de préemption ne peut être subdélégué.

Ainsi, afin de continuer la politique foncière amorcée par la commune de Mauléon, visant à favoriser la requalification du centre-ville et ses entrées, il s'agit pour la Communauté d'Agglomération, de reprendre la délégation du droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre d'intervention défini dans l'avenant n°1 de la convention (cf plan en annexe) et de le déléguer à l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine sur ce même nouveau périmètre.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de reprendre le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre d'intervention défini dans l'avenant n°1 annexé de la convention opérationnelle du 3 mai 2016 entre la commune de Mauléon, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et l'EPP Nouvelle-Aquitaine ;**
- **de déléguer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre d'intervention à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. Projet d'aire naturelle au hameau du Nay commune de Le Pin : mise en comptabilité du PLU et déclaration de projet

Délibération : DEL-CC-2017-185

Commentaire : afin de permettre la création d'une aire naturelle au hameau du Nay (dossier jugé d'intérêt général), il s'agit d'adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Le Pin.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 153-25, L 153-54 et suivants, et R 153-15 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1, L 123-3, L 126-1 et R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Le Pin en date du 20 septembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme communal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération portant notamment sur la prise de compétence « PLU » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Le Pin en date du 19 mai 2016 portant sur le lancement de la procédure de mise en compatibilité du PLU sus-cité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2017 stipulant que, après examen « au cas par cas » au titre de l'article R122-3 du Code de l'Environnement, le projet n'est pas soumis à étude d'impact ;

Vu la décision du 13 décembre 2016 de la Mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle Aquitaine stipulant que, après examen « au cas par cas » au titre de l'article R104-28 du Code de l'Urbanisme, la déclaration de projet n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu les avis des personnes publiques associées tels qu'annexés au dossier d'enquête publique et communiqués en réunion d'examen conjoint avec lesdites personnes publiques associées le 14 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable à la Déclaration de projet porté au rapport et conclusions du Commissaire-enquêteur après enquête publique règlementaire.

Considérant l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

Considérant que le projet d'aire naturelle au hameau du Nay répond favorablement aux orientations du Schéma de cohérence territoriale du Bocage Bressuirais 2017-2031 tel qu'approuvé le 21 février 2017 en Conseil Communautaire ;

Considérant que le dossier de mise en compatibilité du PLU de Le Pin tel qu'il est désormais présenté au Conseil Communautaire peut être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de sa stratégie de développement et afin de répondre à la demande croissante des groupes vis-à-vis de l'hébergement léger de type « toile de tente » et aux demandes de randonneur équestre souhaitant bivouaquer, la régie d'hébergement du Hameau du Nay et la commune du Pin souhaitent développer une aire naturelle comptant 10 à 12 emplacements sur laquelle pourront être dressées, selon la demande, des tentes collectives ou des tentes individuelles.

Ce projet ne peut être réalisé sur les parcelles déjà occupées par les activités du hameau en raison de différentes contraintes : espace insuffisant autour des bâtiments existants, champs exploités par le Centre Equestre et présence à proximité d'un élevage de porc en plein air. Les terrains sur lesquels est envisagé le projet sont actuellement zonés à vocation agricole (A) au PLU communal :

- partie de la parcelle AW240 d'une surface de 8 993 m² ancienne friche agricole propriété de la commune,
- parcelle AW239 d'une surface 1 840 m², attenant à la parcelle AW240 et présentant un hangar dégradé. Promesse de vente signée entre l'actuel propriétaire et la commune.

Motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet :

- il va permettre à une activité génératrice d'emplois de se développer sur son site (création d'un emploi saisonnier supplémentaire à temps plein) ;
- il va permettre de consolider l'offre touristique du Bocage Bressuirais conformément aux orientations du Schéma de Développement Touristique (SDT) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

Ce projet va également limiter les impacts sur l'activité agricole via la compensation suivante : la parcelle AY90 (3.2 ha), classée NI au PLU, sera reclassée en zone A, augmentant, in fine, la zone agricole de 2 ha. En outre, la commune s'est assurée que le projet d'aire naturelle ne viendrait pas compromettre la pérennité de l'élevage de porc en plein air présent à proximité ou grever ses possibilités d'extension.

La procédure s'est déroulée selon les exigences réglementaires :

- Par arrêté n°A-2017-76 du 12 avril 2017, le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'aire naturelle et la mise en compatibilité du PLU associée ;
- L'enquête publique s'est déroulée du 19 mai au 20 juin 2017 inclus, conformément à la réglementation en vigueur, dans le but d'informer le public et de recueillir ses observations ;
- Le rapport et les conclusions de la Commissaire-enquêteur ont été rendus le 16 juillet 2017. Un avis motivé favorable a été émis par l'intéressée.

Les modifications induites par la déclaration de projet portent uniquement sur le plan de zonage du PLU communal approuvé le 20 septembre 2007. Ce dernier avait placé le site en zone agricole (A) en raison de son usage professionnel. Compte tenu du projet et pour prendre en compte l'intérêt général, décision a été prise, d'une part, de classer en zone Naturelle à vocation touristique et de loisir (NI) : 8 993 m² de la parcelle AW240 et l'intégralité de la parcelle AW239 soit un total de 10 833 m², d'autre part, de classer la parcelle AY90 (3.2 ha) en zone Agricole (A).

Il est précisé qu'en application des articles R. 153-20 et suiv. du Code de l'Urbanisme, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est consultable en Mairie de Le Pin et au siège de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter la déclaration de projet concernant l'intérêt général présenté par le projet d'aire naturelle au Hameau du Nay – commune de Le Pin ;
- de mettre en compatibilité le P.L.U. de Le Pin, rendue nécessaire pour la réalisation de ce projet d'intérêt général ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget Principal à l'opération 80 223.

Arrivée de Thierry Marolleau à 19h15.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.3. PLU de Boismé : approbation de la modification simplifiée n°1

Délibération : DEL-CC-2017-186

Commentaire : il s'agit d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Boismé afin de rectifier des éléments du règlement de la zone Agricole. Cette modification vise à permettre les installations et constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif en zone A, à autoriser les extensions ou annexes dans la limite surfacique de 20 % en zone A et N et à revoir les marges de recul des constructions en zone Nh et Nhc.

Vu l'art. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme portant sur les conditions de recours à une modification simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17/11/2015, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Boismé en date du 7 mars 2017 sollicitant la Communauté d'Agglomération au sujet de la dite modification simplifiée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 21 mars 2017 portant sur le lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Boismé.

Considérant l'envoi, le 13 avril 2017, du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de Boismé aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant l'affichage aux annonces légales de la presse quotidienne régionale, le 21 avril 2017, des modalités de mise à disposition dudit dossier et avis recueillis ;

Considérant la mise à disposition du public en mairie de Boismé et sur les sites internet de Boismé et de la Communauté d'Agglomération, du 15 mai au 26 juin 2017, du dossier comportant également les avis des personnes publiques associées recueillis ;

Considérant les avis favorables de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI), de la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) et du Conseil départemental des Deux-Sèvres sur le dossier ;

Considérant les remarques formulées par la Commission départementale de la protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) et la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Deux-Sèvres sur le dossier.

Il s'agit d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Boismé.

Cette modification simplifiée vise à :

- création d'un secteur de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) de 5 ha, à l'ouest de la commune sur les parcelles G22, G23, et G27, pour permettre la construction d'installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif en zone A (Agricole)

dans la limite d'une emprise au sol totale de 2 000 m² hors chemins et voies d'accès. Un zonage particulier Ae sera créé pour identifier cette zone.

- permettre, pour l'ensemble des zones, l'implantation des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans un recul d'au moins 3 mètres en bordure des limites séparatives, des voies et des emprises publiques ;
- autoriser les constructions en limite séparative en zone N ;
- limiter les extensions des constructions principales à 20% de la surface de plancher existante, en zone A et N ;
- autoriser la construction de piscines d'une surface inférieure ou égale à 50 m² dans la zone A, sur la même unité foncière et à une distance maximum de 20 mètres de l'habitation principale.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Boismé ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal à l'opération 80 223 en investissement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.4. PLU de Faye-l'Abbesse : approbation de la modification n°2

Délibération : DEL-CC-2017-187

ANNEXE : mémoire des réponses au Procès-Verbal du Commissaire enquêteur

Commentaire : il s'agit d'approuver la modification n°2 du PLU de Faye L'Abbesse.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 16 juin 2015 portant sur la prise de compétence PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ayant pour effet de lui confier la compétence en matière de PLU ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 mai 2016 portant sur la prescription de la modification n°2 du PLU de Faye l'Abbesse ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2016 portant sur la rectification de l'objet de la modification n°2 du PLU de Faye l'Abbesse ;

Vu les avis des personnes publiques associées tels qu'annexés au dossier d'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur.

Considérant que les avis émis par les personnes publiques associées ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU de Faye L'Abbesse répond favorablement aux orientations du Schéma de cohérence territoriale du Bocage Bressuirais 2017-2031 tel qu'approuvé le 21 février 2017 en Conseil Communautaire ;

Considérant l'avis favorable assortie de recommandations du Commissaire-enquêteur ;

Considérant que le dossier de modification n°2 du PLU de Faye L'Abbesse tel qu'il est désormais présenté au Conseil Communautaire peut être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

La modification n°2 du PLU de Faye L'Abbesse vise à :

- modifier le règlement afin que la zone AUG puisse accueillir également des activités commerciales liées à l'Hôpital ;
- instituer un emplacement réservé afin de se donner la possibilité d'engager des actions

- foncières dans le but d'élargir la RD 725, entre le n° 1 et le n° 19 de l'avenue de Ségora ;
- rectifier deux erreurs matérielles ;
- rectifier des terminologies ;
- modifier le règlement écrit afin de répondre aux évolutions législatives.

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) dans le but de recueillir leurs avis.

L'enquête publique s'est déroulée à la mairie de Faye L'Abbesse du 10 avril au 26 juin 2017. Elle a fait l'objet d'une seule participation de la part du public.

Par un mémoire en réponse au procès-verbal d'observations communiqué par le Commissaire-Enquêteur, la Communauté d'Agglomération a apporté un certain nombre d'éléments complémentaires au dossier (cf. Annexe).

Dans son rapport et ses conclusions datées du 26 juillet 2017, Monsieur le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable assorti de la recommandation suivante :

- Sur l'emplacement réservé en centre-bourg, le porteur de projet mènera un diagnostic architectural du front bâti afin de révéler les éléments patrimoniaux significatifs. Il devra répondre aux enjeux suivants : désignation des bâtiments à déconstruire et ceux à préserver, gestion du trafic routier, vitesse et cohabitation avec les usages urbains et piétons, notamment pour sécuriser les liaisons douces vers la place du Général de Gaulle. Le scénario d'aménagement devra tenir compte de l'ensemble de ces éléments.

Conformément à l'article R. 123-21 du Code de l'environnement, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an en préfecture et au siège de la Communauté d'agglomération ; une publication sera effectuée sur le site de la Communauté d'Agglomération et de la Commune de Faye L'Abbesse.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Faye L'Abbesse. Elle fera l'objet d'une insertion dans la presse quotidienne régionale et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Faye L'Abbesse, incluant les modifications suivantes :**
 - o **modifier le règlement afin que la zone AUG puisse accueillir également des activités commerciales liées à l'Hôpital ;**
 - o **instaurer un emplacement réservé afin de se donner la possibilité d'engager des actions foncières dans le but d'élargir la RD 725, entre le n° 1 et le n° 19 de l'avenue de Segora ;**
 - o **rectifier une erreur matérielle ;**
 - o **rectifier des terminologies ;**
 - o **modifier le règlement écrit afin de répondre aux évolutions législatives ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération – opération : 80223 – code analytique 22 301.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. RELATIONS AVEC LES COMMUNES

2.5.1. Mutualisation - mise en place d'un service commun Informatique/Téléphonie avec la Ville de Bressuire : désignation des membres de la commission mixte

Délibération : DEL-CC-2017-188

Commentaire : il s'agit de désigner 3 membres élus pour siéger au sein de la future commission mixte CA2B/Ville de Bressuire pour veiller au bon fonctionnement du service commun Informatique/Téléphonie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu l'adoption par délibération N° DEL-CC-2016-156 du Conseil Communautaire du Schéma de mutualisation pour la période 2016-2020.

Considérant que la CA2B et la Ville de Bressuire souhaitent créer un service commun en dehors des compétences qui ont été transférées à la CA2B, afin d'aboutir à une gestion rationalisée en matière de développement informatique et téléphonie.

Il est donc nécessaire de créer une commission mixte CA2B/Ville de Bressuire qui aura pour but de :

- Réaliser un rapport annuel de l'activité du « nouveau » service qui sera annexé au rapport d'activité des deux collectivités,
- Examiner les conditions financières du service commun,
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre l'EPCI et la commune.

Cette commission mixte sera composée de :

- 3 représentants élus de la CA2B désignés par délibération,
- 3 représentants élus de Bressuire désignés par délibération

La commission peut se faire accompagner de techniciens mandatés par leur collectivité respective.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de désigner 3 représentants élus tels que proposés pour siéger au sein de la commission mixte :

- **Thierry MAROLLEAU**
- **Jean-Luc GRIMAUD**
- **Louis-Marie BIROT**

- Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 70
- A déduire : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36
- Abstentions : 0

- A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : 70 pour

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. HABITAT

2.6.1. Habitat - Registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétés : chartes avec l'ANAH, et avec les communes pour la confidentialité et l'utilisation de données

Délibération : DEL-CC-2017-189

ANNEXE : Charte avec l'ANAH pour la confidentialité et l'utilisation des données

ANNEXE : Charte avec la commune pour la confidentialité et l'utilisation des données

Commentaire : il s'agit d'autoriser la signature de la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires.

Le registre d'immatriculation des copropriétés a été créé par la loi ALUR du 24 mars 2014. Ce nouvel outil dématérialisé au service des politiques publiques de l'habitat vise à mieux connaître le parc des copropriétés et à prévenir les situations de fragilisation. Par arrêté ministériel du 10 octobre 2016, l'ANAH a été officiellement désignée comme teneur du registre.

Les données du registre constituent une réelle plus-value pour les politiques locales de l'habitat et les dispositifs en faveur des copropriétés. Elles contribuent à la connaissance du parc.

Ces données sont mises à disposition gratuitement par l'ANAH. Le caractère confidentiel des données brutes du registre, et la responsabilité de leur utilisation, reposent sur la collectivité qui s'engage à les exploiter.

Cette mise à disposition des données est conditionnée par la signature d'une charte avec l'ANAH, et la désignation d'un référent. En outre, la personne référente devra gérer la mise à disposition des données aux communes qui en feront la demande. Dans ce cadre, une charte pour la confidentialité devra être signée par chaque représentant des communes auxquelles les données seront mises à disposition.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la Charte avec l'ANAH pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires ;**
- **d'adopter la charte avec les communes qui en feront la demande.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.2. Logement - Désignation des représentants Agglo2B au sein de la commission de médiation départementale du logement social DDCSPP

Délibération : DEL-CC-2017-190

Commentaire : il s'agit de désigner deux membres, un titulaire et un suppléant, à la commission de médiation du logement social de la DDCSPP.

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu le décret 2014-166 du 11 février 2014 ;

La commission de médiation départementale est l'instance de recours qui intervient dans la procédure amiable relative au droit au logement. Elle est le dernier recours des personnes qui ont déjà effectué des démarches pour trouver un logement ou une solution d'hébergement mais qui ne sont pas en mesure d'y accéder par leurs propres moyens.

La loi n° 2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 modifie la composition de la commission de médiation en intégrant les représentants des EPCI.

Le décret 2014-166 du 11 février 2014 stipule que le mandat est d'une durée de 3 ans renouvelable 2 fois, portant ainsi à 9 ans la durée maximum de participation.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations demande de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de cette commission, pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les membres en qualité de représentants à la commission de médiation du logement social de la DDCSPP :

- **André GUILLERMIC, titulaire**
- **Martine CHARGE-BARON, suppléante**
- Premier tour de scrutin
 - Nombre de votants : 70
 - A déduire : 0
 - Nombre de suffrages exprimés : 70
 - Majorité absolue : 36
 - Abstentions : 0
- A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : 70 pour

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. GESTION DES DECHETS

2.7.1. TEOM 2018 : modification du zonage des taux

Délibération : DEL-CC-2017-191

Commentaire : il s'agit de voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu. Les zones, dont le périmètre est précisé dans la délibération, peuvent présenter un caractère infra communal sans respecter le périmètre communal.

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1379-0 bis , 1636 B dexies du CGI autorisant les EPCI ayant institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction des zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu ;

Vu la délibération n°DEL-2014-C-311a du Conseil Communautaire du 14 Octobre 2014 instituant un zonage de perception de la TEOM et un lissage des taux ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2016-215 du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais du 27 Septembre 2016 modifiant le zonage de perception de la TEOM à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 2016-215du conseil communautaire du 27/9/2016 portant la modification du zonage perception à compter du 1^{er} janvier 2017.

Considérant l'avis de la commission « Gestion des déchets » en date du 31 Août 2017.

Un zonage de perception de TEOM en fonction du service rendu a été institué au 1^{er} janvier 2015. Jusqu'en fin d'année 2017, il existe 4 zones de taux en fonction du service rendu aux usagers. Pour 2018, la commission susvisée s'est prononcée pour maintenir 2 zones correspondant au service de collecte en porte à porte d'une part et au service de collecte en apport sur des conteneurs collectifs d'autre part.

Ce zonage doit permettre de voter un taux de TEOM moins élevé en zone 2 afin de prendre en compte la différence de service uniquement sur la partie collecte et principalement la nécessité, pour certains usagers, de se déplacer jusqu'au point collectif pour y déposer leurs déchets résiduels et recyclables. Les autres services tels que le traitement des ordures ménagères, les prestations de tri des déchets, l'accès aux déchetteries, les actions du

programme de réduction des déchets (compostage domestique, broyage des déchets verts...) restent identiques pour tous les usagers.

Or, la mise en place du nouveau service de collecte dans 23 communes, en 2017, nécessite une mise à jour de ce zonage.

Les 2 zones sont définies comme suit :

Zonage	Service rendu	Communes ou parties de communes concernées
Zone n°1	<p><u>Ordures Ménagères</u> : collecte en porte à porte 1 fois par semaine</p> <p><u>Déchets recyclables</u> : collecte en porte à porte 1 fois par quinzaine</p> <p><u>Verres</u> : collecte sur points collectifs</p>	<p>Bressuire (centre-ville et quartiers périphériques agglomérés), Bourgs de Terves, de Saint Sauveur, de Courlay, de Clazay, de Beaulieu-Sous-Bressuire, de Breuil-Chaussée, de Chambroutet, de Noirlieu, de Saint Aubin du Plain, de Cerizay, de Mauléon, de Nueil-les Aubiers, du Pin, de la Chapelle Saint Laurent, de Chanteloup, de Moncoutant, de l'Absie et d'Argenton les Vallées (y compris les quartiers de Breuil sous Argenton, Boësse et de Sanzay) et les bourgs de la Forêt sur Sèvre, Montigny, Saint Marsault et la Ronde.</p>
Zone n°2	<p><u>Ordures Ménagères</u> : collecte sur points collectifs (ou en porte à porte dans l'attente du nouveau dispositif de collecte)</p> <p><u>Déchets recyclables</u> : collecte sur points collectifs</p> <p><u>Verres</u> : collecte sur points collectifs</p>	<p>Bourgs de Boismé, de Chiché, de Faye l'Abbesse, de Brétignolles, de la Chapelle Largeau, du Temple, de Loublande, de Moulins, de Rorthais, de Saint Aubin de Baubigné, de Cirières, de Combrand, de la Petite Boissière, de Saint Amand sur Sèvre, de Saint André sur Sèvre, de Saint Pierre des Echaubrognes, de la Chapelle Saint Etienne, de Clessé, de Largeasse, de Moutiers sous Chantemerle, de la Coudre, d'Etusson, de Genneton, de Moutiers sous Argenton, de Voulmentin et de la Chapelle Gaudin</p> <p>Ecarts de Boismé, de Bressuire, de Clazay, de Chambroutet, de Noirlieu, de Terves, de Saint Sauveur, de Beaulieu sous Bressuire, de Breuil Chaussée, de Chiché, de Courlay, de Faye l'Abbesse, de Brétignolles, de Cerizay, de Mauléon, de la Chapelle Largeau, du Temple, de Loublande, de Moulins, de Rorthais, de Saint Aubin de Baubigné, de Cirières, de Combrand, de la Forêt sur Sèvre, de Montigny, de la Ronde, de Saint Marsault, de Nueil-les Aubiers, de la Petite Boissière, du Pin, de Saint Amand sur Sèvre, de Saint André sur Sèvre, de Saint Pierre des Echaubrognes, de l'Absie, de Chanteloup, de la Chapelle Saint Etienne, de la Chapelle Saint Laurent, de Clessé, de Largeasse, de Moncoutant, de Moutiers sous Chantemerle, d'Argenton les Vallées, du Breuil sous Argenton, de la Coudre, d'Etusson, de Genneton, de Moutiers sous Argenton, de Saint Aubin du Plain, de Voulmentin et de la Chapelle Gaudin.</p> <p>Communes de Noirterre, Montravers, Saint Jouin de Milly, Breuil Bernard, Pugny, Saint Paul en Gâtine, Trayes, Saint Maurice la Fougereuse, Ulcot, Neuvy-Bouin et Geay.</p> <p>Tous les foyers fiscaux détenteurs d'une carte d'accès aux Points Collectifs pour la collecte des ordures ménagères.</p>

Pour les territoires communaux divisés en plusieurs zones, une cartographie précise avec référence cadastrale sera réalisée et transmise aux services fiscaux. Le fichier des usagers desservis en zone n°2 des communes de Bressuire, Terves, Saint Sauveur, Courlay, Clazay, Beaulieu sous Bressuire, Breuil-Chaussée, Chambroutet, Noirlieu, Saint Aubin du Plain, Cerizay, Mauléon, Nueil-les Aubiers, le Pin, la Chapelle Saint Laurent, Chanteloup, Moncoutant, l'Absie, Argentonnay, la Forêt sur Sèvre, Montigny, Saint Marsault et la Ronde, sera transmis aux services fiscaux.

Dans ces 2 zones, des taux de TEOM seront votés par le Conseil Communautaire de l'Agglomération avant le 15 Avril 2018.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la modification des communes rattachées aux 2 nouvelles zones de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en fonction du service rendu au 1^{er} Janvier 2018, tel que défini dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.2. TEOM 2018 : exonération des entreprises

Délibération : DEL-CC-2017-192

ANNEXE : Liste des demandes d'exonération de TEOM 2018

Commentaire : dans le cadre du financement du service de gestion des déchets par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, il s'agit de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de cette taxe.

Vu le Code Général des impôts, notamment son article 1521 relatif aux cas et possibilités d'exonération de TEOM ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2333-78 relatif aux personnes assujetties à la redevance spéciale et son article L5211-10 au vote des tarifs.

Considérant l'avis favorable de la commission Gestion des déchets du 31 Août 2017.

Les entreprises du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais peuvent demander une exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dans les 2 cas suivants :

Cas n°1 : les entreprises n'utilisent pas le service public de collecte et d'élimination des déchets et font appel à un prestataire privé pour la gestion de leurs propres déchets : elles adressent donc au service gestion des déchets la preuve de la collecte et de l'élimination de leurs propres déchets par le biais des contrats et de factures acquittées,

Cas n°2 : les entreprises utilisent le service public de collecte et d'élimination des déchets pour leurs propres déchets assimilés aux ordures ménagères et sont, dans ce cas, soumises à la redevance spéciale d'enlèvement des déchets au volume (service en porte à porte) ou au forfait (service en apport volontaire). Dans ce cas, un contrat est signé entre l'entreprise et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Cette exonération concerne 390 entreprises du territoire sur l'Agglomération du Bocage Bressuirais pour l'année 2018. La liste figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter l'exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux, figurant dans le tableau annexé à la présente délibération, de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.3. TEOM 2018 : non exonération pour non fonctionnement du service

Délibération : DEL-CC-2017-193

Commentaire : il s'agit de supprimer, pour les locaux situés dans la partie de l'EPCI où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères, la possibilité de demander une exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1521, relatif aux cas et possibilités d'exonération de TEOM ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10, relatif au vote des tarifs.

Considérant l'avis favorable de la commission Gestion des déchets du 31 août 2017.

Dans la mesure où la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) finance l'ensemble du service de « gestion des déchets », à savoir la collecte des ordures ménagères, mais également leurs transferts, leurs transports et leurs traitements, les collectes sélectives de déchets recyclables et de bio-déchets, les opérations de tri des déchets recyclables, l'accès sur les déchetteries et les actions du programme de réduction des déchets (compostage collectif, broyage des déchets verts...), il semble équitable de faire supporter la charge de l'ensemble du service à tous les usagers.

En complément, un zonage des taux de TEOM est décidé pour permettre de voter un taux de TEOM moins élevé pour certains usagers, qui doivent se déplacer jusqu'au point collectif pour y déposer leurs déchets résiduels et recyclables.

Conformément aux dispositions précitées du Code Général des Impôts, il est de droit d'exonérer de la TEOM les locaux situés, dans les parties de l'EPCI, où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères. Néanmoins, conformément au 4^{ème} alinéa du paragraphe III de ce même article, l'assemblée délibérante de la collectivité peut décider de supprimer cette exonération.

Départ de Francette Diguët à 19h45.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de supprimer les possibilités d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en 2018, pour les locaux situés dans les parties de l'EPCI où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères, considérant que chaque usager a accès à l'un ou l'autre des 2 modes de collecte sur le territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. MILIEUX AQUATIQUES

2.8.1. Organisation de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Thouet

Délibération : DEL-CC-2017-194

Commentaire : il s'agit de choisir le scénario de mise en œuvre de la compétence obligatoire « GEMAPI » gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sur le bassin du Thouet.

Vu la loi NOTRe Nouvelle Organisation Territoriale de la République 2015-991 du 7 août 2015 rendant obligatoire au 1^{er} janvier 2018 le transfert aux EPCI de la compétence « GEMAPI » Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2017-03-22-003 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au 1^{er} janvier 2017, et notamment la compétence « 1.5 gestion des milieux aquatiques destinée à assurer l'entretien des cours d'eau, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement » ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-032 du Conseil Communautaire du 24 février 2015 portant organisation de la compétence optionnelle « Gestion des milieux aquatiques destinée à assurer l'entretien des cours d'eau » prise par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

1 Organisation actuelle de la compétence gestion des milieux aquatiques

L'organisation actuelle de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques destinée à assurer l'entretien des cours d'eau », prise par la Communauté d'Agglomération, lui permet d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux, d'harmoniser les pratiques et le fonctionnement de la gestion des rivières entre le bassin de la Sèvre Nantaise et le bassin du Thouet.

2 La compétence « GEMAPI » Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations

La compétence GEMAPI comprend 4 missions obligatoires qui concernent la maîtrise d'ouvrage des travaux et la coordination à l'échelle du Bassin Versant, ainsi que 8 missions facultatives.

Mission obligatoires :

- ✓ « 1°-l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » ;
- ✓ « 2°- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau » ;
- ✓ « 5°- la défense contre les inondations et contre la mer » ;
- ✓ « 8°- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Mission facultatives :

- ✓ 3° L'approvisionnement en eau (tous usages) ;
- ✓ 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- ✓ 6° La lutte contre la pollution ;
- ✓ 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- ✓ 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- ✓ 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- ✓ 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- ✓ 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous- bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La loi susvisée opère au 1^{er} janvier 2018 le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre.

3 Etude GEMAPI sur la Bassin du Thouet

La commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Thouet a décidé la réalisation d'une étude de mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur ce bassin. Il convient de préciser que le SAGE Thouet est en phase d'élaboration.

Cette étude est réalisée par un prestataire spécialisé mandaté qui a effectué fin 2016, un état des lieux du territoire.

Dans un premier temps, l'objectif de l'étude est de proposer des scénarios de création d'une ou de plusieurs structures de type Syndicat Mixte (EPAGE ou EPTB). En effet, contrairement au bassin de la Sèvre Nantaise, doté d'un EPTB, la gouvernance sur le Bassin du Thouet est assurée par de nombreuses structures (EPCI et Syndicats de rivière).

Dans un deuxième temps, l'Agglo2B devra déterminer quelles missions de la compétence GEMAPI seront transférées à cette nouvelle structure pour le Bassin du Thouet (ainsi que cela a été défini pour le Bassin de la Sèvre Nantaise, lors du Conseil Communautaire du 30 mai).

4 Les scénarios d'organisation de la compétence GEMAPI sur le Bassin du Thouet

La CLE du SAGE Thouet a proposé aux collectivités le choix entre 4 scénarios, étant entendu qu'un scénario de base (scénario socle) sera mis en œuvre, car il concerne le portage et l'animation du SAGE par une structure unique à l'échelle du Bassin du Thouet. Les 4 scénarios sont décrits ci-après :

4.1 Scénario 1 : Mise en place de la GEMAPI à l'échelle de 4 sous bassins versants

Dans le cadre de ce scénario, les 4 sous bassins versants continueraient d'exister :

- Sous Bassin de l'Argenton
- Sous Bassin du Thouaret
- Sous Bassin du Thouet
- Sous Bassin de la Dive

L'Agglo2B intervient uniquement sur les sous-bassins de l'Argenton et du Thouaret, dans le cadre de conventions d'entente avec la Communauté de Communes du Thouarsais et le Syndicat Intercommunal du bassin du Thouaret.

4.2 Scénario 2 : Mise en place de la GEMAPI à l'échelle de 3 sous bassins versants

Ce scénario propose le regroupement des sous bassins versant du Thouaret et du Thouet. Dans ce cas de figure, il n'y a pas de modifications au niveau des sous bassins de la Dive et de l'Argenton.

Les 3 échelles d'intervention seraient les suivantes :

- Sous bassin de l'Argenton
- Sous bassin du Thouet et du Thouaret
- Sous bassin de la Dive

4.3 Scénario 3 : Mise en place de la GEMAPI sur 2 échelles d'intervention

Les 2 échelles d'intervention de ce scénario correspondent :

- D'une part, au regroupement des sous bassins versants de l'Argenton, du Thouaret et du Thouet,
- D'autre part, au sous bassin versant de la Dive.

4.4 Scénario 4 : Mise en place de la GEMAPI avec un seul niveau d'intervention

Ce scénario, le plus intégrateur, correspond au regroupement des 4 sous bassins versants de l'Argenton, du Thouaret, du Thouet et de la Dive, ce qui correspond à l'organisation en place sur le bassin de la Sèvre Nantaise avec l'EPTB. Dans ce cadre, il n'y aurait qu'un seul syndicat à l'échelle du bassin du Thouet.

5 Propositions de la Commission « Gestion des Milieux Aquatiques/Développement Durable » et avis du PVP

Lors de la réunion de la Commission Gestion des Milieux Aquatiques du 28 juin et lors de la réunion Président/Vice-Présidents du 11 juillet, les élus de l'Agglo2B ont **porté leur choix sur le scénario n°4** d'organisation de la GEMAPI sur le bassin du Thouet.

Ce scénario de mise en œuvre de la GEMAPI sur un seul et même périmètre, à l'échelle de l'ensemble du bassin versant du Thouet, a été jugé comme le plus pertinent.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de statuer sur l'organisation de la compétence GEMAPI sur le Bassin du Thouet et d'adopter le scénario 4 tel que présenté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.9.1. Extension d'un espace aqua-ludique à Cerizay - lot n°6 : avenant n°2

Délibération : DEL-CC-2017-195

Commentaire : il s'agit de signer l'avenant n°2 au marché de travaux à procédure adaptée concernant « l'Extension d'un espace aqua-ludique » à Cerizay - lot 6 – Métallerie.

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics relatif aux avenants ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-044 du 23 février 2016 attribuant le marché « Extension d'un espace aqua-ludique » ;

Vu le marché 2015-042-MAP3 – lot 6 – Métallerie notifié le 17 mars 2016 au titulaire Claude ROBIN ;

Vu l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux en date du 18 mars 2016 ;

Vu la délibération DEL-CC-2017-076 du 25 avril 2017 adoptant l'avenant n°1 au lot 6 « Métallerie » du marché « Extension d'un espace aqua-ludique », en plus-value relatif à la fourniture et la pose d'une structure en acier, pour un montant de 1 507,00 € HT.

Considérant le montant initial du lot 6 « Métallerie », attribué à la SARL ROBIN pour un montant de 35 574,06 € HT ;

Considérant l'avenant n°1 du lot 6 portant le montant du lot à 37 081,06 € HT ;

Considérant que l'exécution des prestations supplémentaires relatives à l'avenant n°1 n'a pu être réalisée.

Afin de prendre en compte la non-exécution des prestations relatives à l'avenant n°1, il est nécessaire de signer un avenant n°2 annulant l'avenant n°1 avec le titulaire Claude ROBIN (79).

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'avenant n°2 du marché tel que mentionné ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, opération 105.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.2. Conservatoire de Musique : nouvelle saison musicale 2017/2018 et demande de subvention auprès du Conseil Départemental et du PIA jeunesse BoGage

Délibération : DEL-CC-2017-196

Commentaire : Dans le cadre de ses missions, le Conservatoire de musique propose une saison musicale sur l'année scolaire 2017-2018, il s'agit d'en approuver les modalités.

Madame la vice-présidente en charge des politiques culturelles, présente la saison musicale 2017-2018 du Conservatoire comprenant une cinquantaine de rendez-vous répartis sur l'ensemble du territoire.

Elle est construite en écho avec les enseignements proposés et en partenariat avec de nombreux acteurs tels que des associations culturelles du Bocage (Voix et Danse, Le Grenier, Le Théâtre du Bocage, les centres socio-culturels...) et au-delà (Vendée, Choletais, Saint Varentais, Saintes...), les communes du territoire (Argentonnay, Bressuire, Cerizay, Combrand, Courlay, Mauléon, Moncoutant, Nueil-Les-Aubiers...), les conservatoires de la Région, et organise la rencontre entre artistes amateurs et professionnels.

Des actions nouvelles de médiation seront initiées cette année grâce au financement exceptionnel de la DRAC : un stage de steeldrum, des interventions en Institut Médico-Educatif, des actions avec les orchestres à l'école, une carte postale sonore du Conservatoire en lien avec le Parcours d'Education Artistique et Culturelle, une sortie pédagogique à la Cité de la Musique (prise en charge des droits d'entrée).

Une résidence d'artistes en musiques actuelles verrait également le jour dans le cadre du programme 'PIA Jeunesse - Les jeunes s'en mêlent' en partenariat avec les associations de musiques actuelles Boc'hall et Diff'Art ainsi que des lycées du territoire.

L'ensemble de la saison contribue au rayonnement du Conservatoire et à l'animation du territoire grâce à la participation des ensembles musicaux à des événements publics à caractère culturel ou portés par des organismes reconnus d'utilité publique ou par des collectivités locales.

Le plan de financement prévisionnel de la saison musicale 2017-2018 serait le suivant :

Dépenses 2017	HT	TVA	TTC	Recettes 2017		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles	0,00 €	0,00 €	3 125,00 €	Subventions	3 125,00 €	100,00%	
Coût artistique			2 155,00 €	Billetterie	625,00 €	20,00%	espéré
Frais déplacement			115,00 €	DRAC (subvention exceptionnelle)	2 500,00 €	80,00%	notifiée
Accueil			300,00 €				
Droits d'auteurs			55,00 €				
Technique			300,00 €				
Sécurité			200,00 €				
dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt et autofinancement	0,00 €	0,00%	
		0,00 €	0,00 €				
		0,00 €	0,00 €				
TOTAL HT	0,00 €	0,00 €	3 125,00 €		3 125,00 €	100,00%	

Dépenses 2018	HT	TVA	TTC	Recettes 2018		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles	0,00 €	0,00 €	32 368,00 €	Subventions	17 954,00 €	55,47%	
Coût artistique			22 078,50 €	Billetterie	2 805,00 €	8,67%	espéré
Frais déplacement			2 564,00 €	DRAC (subvention exceptionnelle)	7 500,00 €	23,17%	notifiée
Transport			1 240,00 €	DRAC (PEAC)	2 200,00 €	6,80%	notifiée
Accueil			2 430,00 €	PIA Jeunesse / BoGaje	3 449,00 €	10,66%	espéré
Droits d'auteurs			925,50 €	Conseil Départemental	1 500,00 €	4,63%	espéré
Technique			1 890,00 €	Lycées	500,00 €	1,54%	espéré
Sécurité			1 240,00 €				
dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt et autofinancement	14 414,00 €	44,53%	
		0,00 €	0,00 €				
		0,00 €	0,00 €				
TOTAL HT	0,00 €	0,00 €	32 368,00 €		32 368,00 €	100,00%	

Les rendez-vous proposés avec entrée payante sont les suivants : Panatchao (27/10/17), Maestro (scolaire et tout public 22/03/18), Cartoons Frenesie (16/06/18) et la soirée de résidence musiques actuelles (date en cours de finalisation). La politique tarifaire sera celle établie par délibération DEL-2014-C-269 portant sur la validation du prix des places de concert sauf pour la prestation scolaire de Maestro (22/03/18) où il ne sera pas accordé d'exonération pour les moins de 12 ans.

En ce qui concerne les interventions, il est proposé de rémunérer :

- Soit sous forme de vacations : les intervenants pédagogiques sur la base de 37 € brut de l'heure ;
- Soit sous forme de CDD via le GUSO (guichet unique pour le spectacle occasionnel) : les interventions de :
 - ✓ technicien sur la base de 200 € brut la journée (10h),
 - ✓ les artistes pour un concert sur la base de 150 € net,
 - ✓ le cachet pour un concert + stage, sur la base de 200 € net.
- Soit sous forme de contrat de cession.
- Dans tous les cas, des frais annexes pourront être pris en charge (déplacement, repas, hébergement). Le choix de les prendre en charge serait délégué au Président ou son représentant et devrait figurer dans les contrats afférents.

Il est proposé de solliciter une subvention de 1 500 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre des aides aux saisons ainsi qu'une subvention de 3 449 € auprès du PIA jeunesse BoGaje.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les modalités de la saison musicale du Conservatoire de Musique telles que présentées ci-dessus,**
- **de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de 1 500 € dans le cadre de l'aide aux saisons, et auprès du PIA Jeunesse de 3 449 €.**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal – gestionnaire Conservatoire.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10. ACTION SOCIALE

2.10.1. Répartition des charges de l'espace intergénérationnel de Moncoutant avec la commune et le CCAS de Moncoutant : convention

Délibération : DEL-CC-2017-197

ANNEXE : Convention de répartition des charges espace intergénérationnel de Moncoutant

Commentaire : il s'agit de valider le principe de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux différents services utilisateurs de l'espace intergénérationnel de Moncoutant.

Celui-ci regroupe l'EHPAD (géré par le CCAS de Moncoutant), le RAM & l'ALSH (gérés par la CA2B), et le périscolaire du mercredi après-midi (géré par la commune de Moncoutant).

Vu la délibération du Conseil Municipal de Moncoutant en date du 29 juin 2017, relative à la répartition des charges de l'espace intergénérationnel de Moncoutant et approuvant la convention annexée ;

Le CCAS de Moncoutant (EHPAD) et la Communauté d'Agglomération sont copropriétaires de l'espace intergénérationnel situé sur la commune de Moncoutant.

Ce bâtiment possède des espaces dédiés à l'EHPAD, des espaces dédiés à l'enfance et à la petite enfance, et des espaces communs.

L'objet de la convention est d'organiser la répartition des charges, liées à l'exploitation de l'espace intergénérationnel de Moncoutant, entre l'EHPAD, la commune de Moncoutant et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le principe retenu s'appuie sur une répartition au nombre de jours et d'heures d'utilisation sur une année entre les différents utilisateurs.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les termes de la convention portée en annexe jointe ;**
- **de prévoir et d'imputer les dépenses sur le Budget Principal.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.2. Petite Enfance - RAM de l'Argentonnais : gestion confiée à l'association Familles Rurales Nueil-Les-Aubiers

Délibération : DEL-CC-2017-198

Commentaire : il s'agit de confier la gestion du Relais Assistantes Maternelles (RAM) de l'Argentonnais à l'association gestionnaire conventionnée Familles Rurales Nueil-Les-Aubiers.

Vu les délibérations relatives à l'attribution des subventions aux associations "petite enfance-enfance", DEL-CC-2016-322 du 13/12/2016, DEL CC-2017-104 du 30 mai 2017, et DEL-CC-2017-118 du 20/06/17, dont versement à l'association Familles Rurales Nueil Les Aubiers ;
Vu la délibération n° DEL-CC-2017-031 relative à la convention CAF encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service des RAM gérés en régie ;
Vu la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association *Familles Rurales Nueil-Les-Aubiers* du 22/12/2016 approuvée par délibération DEL-CC-2016-322 susvisée.

Le territoire de l'agglomération du Bocage Bressuirais compte 6 RAM :

- 4 sont gérés en régie directe par l'Agglo2B (territoires du Bressuirais, du Cerizéen, du Moncoutantais et de l'Argentonnais) ;
- 2 sont gérés par des associations (RAM du Mauléonais par le CSC, et RAM de Nueil-Les-Aubiers par *Familles Rurales*) sous convention avec l'Agglo2B.

Dans le cadre d'une réorganisation interne de service, il est envisagé de confier à l'association *Familles Rurales Nueil-Les-Aubiers* déjà gestionnaire du RAM sur son territoire conformément à la convention susvisée, également la gestion du RAM de l'Argentonnais couvrant les communes d'Argentonnay, Genneton, St Maurice-Etussou, Voulmentin et St Aubin du Plain.

Ce souhait répond à différents objectifs :

- Proximité et cohérence territoriale (ces 2 territoires sont des bassins de vie communs pour la population) ;
- Optimisation du fonctionnement du service : cette opération permet une économie structurelle de 0.5 ETP (env. 18 000€/an hors aides CAF Caisse Allocations Familiales) tout en garantissant une qualité de service avec le respect du ratio CAF d'1 ETP pour 70 assistantes maternelles.

Il est envisagé une prise d'effet de cette nouvelle organisation au 1^{er} novembre 2017, sous réserve de la validation du Conseil d'Administration de la CAF 79 d'octobre 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire de le Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver le projet de nouvelle organisation telle que présentée visant à confier la gestion du RAM de l'Argentonnais à l'association Familles Rurales Nueil-Les-Aubiers dans le cadre de la convention en vigueur ;**
- **d'autoriser la demande de diminution de l'agrément du RAM unique AGGLO2B actuel auprès de la CAF 79 ;**
- **de procéder auprès de la CAF à l'extension de l'agrément du RAM de Familles Rurales Nueil-Les-Aubiers avec la gestion supplémentaire du territoire de l'Argentonnais.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.3. Enfance - APS du mercredi Saint Maurice Etusson et transport en bus vers Argentonnay : renouvellement de la convention de gestion de service avec Saint-Maurice Etusson pour 3 ans (2017-2019)

Délibération : DEL-CC-2017-199

ANNEXE : Convention de gestion du service « transport périscolaire du mercredi »

Commentaire : il s'agit de renouveler pour 3 ans la convention de gestion de service avec la commune de Saint Maurice-Etusson pour le transport en bus des enfants de Saint Maurice-Etusson le mercredi midi en direction des APS du Mercredi d'Argentonnay (2017-2019).

Vu les dispositions des articles L5214-16-1 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à la possibilité de confier la gestion d'un service à une commune membre ;

Vu la convention de gestion de service 2016 approuvée par délibération n° DEL CC-2016-318 du 13/12/2016.

Depuis la mise en place de la semaine à 4.5 jours, il est proposé aux enfants des écoles (RPI) de St Maurice et Etusson, de se rendre le mercredi midi sur l'accueil organisé par Familles Rurales Argentonnay. Le soir, les parents se rendent directement à l'accueil d'Argentonnay pour récupérer leurs enfants.

La commune de Saint Maurice-Etusson disposant d'un bus et d'un chauffeur pour effectuer le trajet, exécute le service pour ce trajet des mercredis midi à compter de 2014.

Une convention de gestion provisoire de service signée avec St Maurice Etusson couvrait la gestion de cette prestation pour 2014 et 2015.

Depuis 2016, l'Agglo2B confie la gestion de ce service du transport du mercredi midi à la commune de St-Maurice-Etusson conformément à la convention de gestion susvisée. Il s'agit maintenant de renouveler cette convention de 2017 à 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire de le Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les termes du renouvellement de la convention de gestion de service à compter de 2017 pour 3 ans soit jusqu'au 31/12/2019 ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget commun action sociale de Saint-Maurice Etusson (64-423211).**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.4. Actions Jeunesse avec les Centres Socio-Culturels de Nueil-les-Aubiers, Mauléonais et Cerizéen : convention d'objectifs et de moyens et attribution de subvention 2017

Délibération : DEL-CC-2017-200

ANNEXE : Convention annuelle d'objectifs et de moyens 2017

Commentaire : il s'agit d'approuver pour 2017 la convention annuelle d'objectif et de moyens avec les centres SocioCulturels de Nueil-Les-Aubiers, Mauléonais et Cerizéen, et d'attribuer une subvention totale de 91 788,30 € pour l'année 2017.

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse du 13 avril 2017 ;

Les centres SocioCulturels de Nueil-Les-Aubiers, du Mauléonais et du Cerizéen exercent des missions d'accueil de jeunes sur le territoire, encadrées par la convention d'objectif et de moyens figurant en annexe jointe.

Dans le cadre de l'appel à projet ANRU, l'Agglo2B étudie la mise en place de la politique jeunesse et de son maillage de territoire pour qu'elle soit effective en 2018.

C'est donc, dans ce contexte, que la Communauté d'Agglomération propose d'attribuer aux associations le même montant en 2017 que celui de 2016.

Association	Attribution 2014	Attribution 2015	Attribution 2016	Attribution 2017
CSC Mauléonais	47 737 €	47 737 €	42 963,30 €	42 963,30 €
CSC Cerizéen	48 883 €	48 883 €	43 994,70 €	43 994,70 €
CSC Nueil-Les-Aubiers	5 367 €	5 367 €	4 830,30 €	4 830,30 €
TOTAL	101 987 €	101 987 €	91 788,30 €	91 788,30 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les dispositions telles que présentées et figurant dans la convention annuelle 2017 portée en annexe jointe ;**
- **d'attribuer la subvention d'un montant total de 91 788,30 € pour 2017 tel que présentée ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur le Budget Principal, chapitre 65.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.5. Gens du voyage : versement d'une subvention 2017 à l'association ADAGV79

Délibération : DEL-CC-2017-201

Commentaire : il s'agit d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2017 à l'association « ADAGV79 ».

L'ADAGV 79 (Association Départementale pour l'Accueil des Gens du voyage), est une association déclarée d'intérêt général qui a pour objet de favoriser le vivre ensemble, de soutenir le développement d'équipement nécessaire aux gens du voyage, de développer les activités à l'accompagnement social et sa coordination avec les collectivités locales.

En 2015, l'association a bénéficié du soutien de l'Agglo2B via une subvention de 1 560 €, et de 750 € en 2016 proportionnellement à la population du territoire et en corrélation avec leur demande.

Il est proposé pour l'année 2017, que la Communauté d'Agglomération verse une subvention à l'ADAGV 79 de 750 € en corrélation avec leur demande.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'attribuer une subvention au titre de 2017 de 750,00 € TTC ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal (200-6574-025).**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11. FINANCES

2.11.1. Détermination des bases minimum de cotisation foncière des entreprises

Délibération : DEL-CC-2017-202

Commentaire : il s'agit de délibérer sur un nouveau barème de base minimum de cotisation foncière des entreprises, en fonction des tranches de chiffres d'affaires des établissements soumis à cette cotisation. Cette délibération vise un double objectif d'optimisation du produit fiscal et de garantie d'une plus grande équité fiscale entre contribuables.

Vu l'article L. 1647 D du Code Général des Impôts ;

Par délibération du 23 septembre 2014, le conseil communautaire a fixé les bases minimales de cotisation foncière des entreprises, ces dernières ont évolué en fonction de l'augmentation forfaitaire issue des lois de finances successives depuis 2014 pour atteindre les montants suivants :

Chiffre d'affaire de l'établissement	Base Agglo 2B 2017	% plafond national
Jusqu'à 10 000 €	505 €	99,01 %
Entre 10 001 € et 32 600 €	1 010 €	99,11 %
Entre 32 601 € et 100 000 €	1 252 €	58,50 %
Entre 100 001 € et 250 000 €	1 273 €	35,68 %
Entre 250 001 € et 500 000 €	1 293 €	25,37 %
À partir de 500 001 €	1 313 €	19,81 %

Pour mémoire, le barème national 2017, intégrant des plafonds pour chaque strate de chiffres d'affaires est le suivant :

Chiffre d'affaire de l'établissement	Plafond national
Jusqu'à 10 000 €	510 €
Entre 10 001 € et 32 600 €	1 019 €
Entre 32 601 € et 100 000 €	2 140 €
Entre 100 001 € et 250 000 €	3 567 €
Entre 250 001 € et 500 000 €	5 095 €
À partir de 500 001 €	6 625 €

Le barème actuel, outre le fait qu'il ne permet pas un dynamisme du produit fiscal propre à participer aux recettes fiscales de la communauté est relativement déséquilibré au regard des capacités contributives des établissements, en fonction de leur chiffre d'affaires. Le législateur a organisé un barème progressif qui est peu utilisé à la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et qui conduit les strates supérieures à être mobilisées de façon très modeste, au regard du plafond national, par rapport aux strates inférieures de chiffres d'affaires.

Afin de maintenir une cotisation minimale significative, il est proposé de maintenir les deux premières strates.

Afin d'une part de mieux mobiliser les capacités contributives des établissements aux plus forts chiffres d'affaires, dont il faut rappeler que les bases de cotisations n'ont évolué que dans la mesure de l'augmentation forfaitaire issue des lois de finances successives depuis 2014 et d'autre part d'assurer la progressivité de l'impôt, il est proposé le barème suivant :

Chiffre d'affaire de l'établissement	Base Agglo 2B 2018
Jusqu'à 10 000 €	510 €
Entre 10 001 € et 32 600 €	1 019 €
Entre 32 601 € et 100 000 €	1 285 €
Entre 100 001 € et 250 000 €	1 430 €
Entre 250 001 € et 500 000 €	1 785 €
À partir de 500 001 €	2 320 €

Pour information, le tableau suivant indique le pourcentage de mobilisation de la base minimum délibéré, en fonction du plafond national, ainsi que l'augmentation, pour chaque strate de la cotisation communautaire. Il est mentionné par ailleurs que cette base de calcul sert également pour le calcul des contributions consulaires, des frais de gestion de recouvrement de l'impôt et de la taxe spéciale d'équipement.

Chiffre d'affaire de l'établissement	Plafond national	Base Agglo 2B	% plafond national	Evolution cotisation CFE 2017/2018
Jusqu'à 10 000 €	510 €	510 €	100,00 %	2 €
Entre 10 001 € et 32 600 €	1 019 €	1 019 €	100,00 %	2 €
Entre 32 601 € et 100 000 €	2 140 €	1 285 €	60,04 %	8 €
Entre 100 001 € et 250 000 €	3 567 €	1 430 €	40,08 %	38 €
Entre 250 001 € et 500 000 €	5 095 €	1 785 €	35,03 %	122 €
À partir de 500 001 €	6 625 €	2 320 €	35,01 %	250 €

Il convient de rappeler que depuis la création de l'Agglo2B les évolutions de la fiscalité ont principalement touché les ménages, avec des augmentations de + 3 % du taux de la taxe d'habitation en 2016 et 2017. L'un des objectifs de la révision des bases de CFE est donc également de mieux répartir l'effort fiscal entre les différentes catégories de contribuables du territoire.

Départ de Michel Pannetier à 20h15.
Départ d'Yves Chouteau à 20h20.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter le barème de bases minimum de cotisation foncière des entreprises tel que mentionné ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.2. Budget Principal : versement de la subvention d'équilibre 2016 aux Budgets Annexes de la CA2B

Délibération : DEL-CC-2017-203

Commentaire : suite à la validation des comptes administratifs 2016, il est proposé de valider le versement d'une subvention d'équilibre aux budgets annexes Développement Economique, Transport et PESCALIS SPA.

Il est proposé le versement des subventions d'équilibre suivantes :

- Budget annexe Développement Economique : 657 036.76 € €
- Budget annexe Transport Public : 266 653.43 €
- Budget annexe Pescalis SPA : 142 175.93 €

Départ d'Emmanuelle Ménard à 20h30.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la proposition présentée ci-dessus ; les crédits nécessaires ayant été inscrits lors de l'adoption du BP 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.3. Budget Principal : versement de la subvention d'équilibre 2016 au CIAS

Délibération : DEL-CC-2017-204

Commentaire : suite à l'édition des Comptes Administratifs 2016 du CIAS, il est proposé de verser une subvention d'équilibre au Budget Annexe Portage de repas.

Vu la délibération n° 17046 du Conseil d'Administration du 22 Juin 2017 du CIAS approuvant le compte administratif 2016 du budget du portage de repas à domicile.

Considérant le résultat déficitaire cumulé 2016 constaté de 26 775.05 € pour le budget annexe du portage de repas à domicile.

Il est proposé le versement d'une subvention d'équilibre de :

- 26 775.05 € au budget annexe du Portage de repas à domicile.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la proposition présentée ci-dessus ; les crédits nécessaires ayant été inscrits lors de l'adoption du BP 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.4. Budget Principal : DM n° 4

Délibération : DEL-CC-2017-205

Commentaire : il s'agit de modifier le budget afin de prendre en compte :

. Service Direction Générale :

- . location de Bocapole : Tour cycliste et aides aux associations,
- . les frais liés au séminaire des élus d'octobre
- . la cotisation à la Région Nouvelle Aquitaine
- . l'étude sur les axes de développement du circuit de karting du Val d'Argenton

. Service Affaires Générales :

- . l'évolution du logiciel « Marcoweb » à régler au chapitre 65

. Service Scènes de Territoire :

- . les dépenses relatives au remplacement de la porte du théâtre (suite sinistre vent et grêle)
- . le remplacement de la lustrerie extérieure
- . ces dépenses étaient prévues en investissement mais concernent le

fonctionnement

. Service bibliothèque :

. la réaffectation en dépense du remboursement assurance sur sinistre Argentonnay

. Service Enfance/Petite enfance en gestion Déléguée :

. des factures de remboursements aux communes pour 2014, 2015 et 2016

Service Enfance Gestion en Régie :

. les remboursements de frais de chauffage aux communes
. l'hébergement informatique prévu au chapitre 011 et réalisé au chapitre 65
. les dépenses liées à la SACEM

. Service CISPD :

. L'acquisition d'une imprimante et d'un PC portable pour les postes d'ISG

. Service Fourrière animale :

. la prolongation du contrat suite au report de la DSP

. Service Direction P5 :

. les pannes sur le véhicule et des frais de télécommunication

. Service Bâtiment et VRD :

. Réintégration en fonctionnement des remboursements d'assurance

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux DM du Budget en cours d'exercice ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Direction Générale : Modification des crédits pour dépenses cotisations, locations immobilières, réceptions,					
011	6132	020	DG	7 200,00 €	12 200,00 €
011	617	020	Etudes et recherches	11 250,00 €	11 250,00 €
011	6281	020	Concours divers (cotisations,,,)	5 000,00 €	13 170,00 €
011	6257	020	Réceptions	2 500,00 €	11 000,00 €
022	022	01	Dépenses imprévues	- 25 950,00 €	105 550,00 €
Affaires Générales : modification des crédits chapitre 011 vers chapitre 65 pour évolution logiciel marcoweb					
011	6182	020	Documentation générale et technique	- 1 800,00 €	200,00 €
011	6184	020	Vers, à des organismes de formation	- 1 300,00 €	1 460,00 €
65	651	020	Hébergement logiciel	3 100,00 €	13 900,00 €
Scènes de Territoire : remplacement porte suite sinistre et remplacement lustrerie extérieure					
011	615221	313	Réparation sur bâtiments publics	6 200,00 €	9 700,00 €
023	023	01	Virement à la section d'investissement	- 6 200,00 €	4 185 704,86 €
Bibliothèque : réaffectation en dépense du remboursement assurance sur sinistre Argentonnay					
011	615221	321	Entretien bâtiments publics	7 181,00 €	8 381,00 €
Enfance/Petite Enfance Déléguée : modification des crédits pour paiement factures des communes					
65	6574	64	Subventions aux associations	- 14 800,00 €	370 242,24 €
65	6574	64	Subventions aux associations	- 6 500,00 €	306 803,48 €
011	628758	64	Rembt communes membres du GFP	14 800,00 €	14 819,00 €
011	628758	64	Rembt communes membres du GFP	6 500,00 €	6 500,00 €
Enfance : modification des crédits pour paiement SACEM, hébergement logiciel et factures aux communes					
011	6135	421	Locations mobilières	- 16,81 €	2 633,19 €
011	6156	421	Maintenance	- 892,00 €	312,00 €
65	651	421	Hébergement logiciel + SACEM	908,81 €	908,81 €
011	6156	64	Maintenance	- 111,38 €	5,62 €
011	651	64	Hébergement logiciel	111,38 €	111,38 €

65	6574	64	Subventions aux associations	-1 830,00 €	368 412,24 €
011	6287513	422	Remboursement frais de chauffage	1 300,00 €	1 300,00 €
011	6287513	422	Remboursement frais de chauffage	530,00 €	530,00 €
CISPD : transfert de crédits pour achat matériel informatique agents ISG					
011	6232	522	Manifestations et représentations	-798,00 €	1 702,00 €
023	023	01	Virement à la section d'investissement	798,00 €	4 186 502,86 €
Fourrière Animale : crédits supplémentaires prolongation du contrat car report de la DSP					
011	6288	12	Autres services extérieurs	3 000,00 €	9 000,00 €
022	022	01	Dépenses imprévues	-3 000,00 €	102 550,00 €
Direction P5 : crédits supplémentaires (pannes véhicule, télécommunication)					
011	61551	020	Entretien matériel roulant	1 000,00 €	2 000,00 €
011	6262	020	Frais de télécommunication	500,00 €	860,00 €
022	022	01	Dépenses imprévues	-1 500,00 €	101 050,00 €
Service Bâtiment et VRD : Réintégration en fonctionnement des remboursements d'assurance					
011	61551	020	Entretien matériel roulant	2 751,35 €	10 751,35 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				9 932,35 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Bibliothèques : réaffectation en dépense du remboursement assurance sur sinistre Argentonnay					
77	7788	321	Prdts excep divers (rembt assurance)	7 181,00 €	8 331,00 €
Service Bâtiment et VRD : Réintégration en fonctionnement des remboursements d'assurance					
77	7788	020	Produits exceptionnels divers	2 751,35 €	2 751,35 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				9 932,35 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Scènes de Territoire : remplacement porte suite sinistre et remplacement lustrerie extérieure					
80232	21318	313	Construction sur autres bât publics	-6 200,00 €	5 650,00 €
CISPD : transfert de crédits pour achat matériel informatique agents ISG					
88100	2183	020	Achat matériel informatique	798,00 €	798,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				-5 402,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Scènes de Territoire : remplacement porte suite sinistre et remplacement lustrerie extérieure					
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	-6 200,00 €	4 185 704,86 €
CISPD : transfert de crédits pour achat matériel informatique agents ISG					
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	798,00 €	4 186 502,86 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				-5 402,00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.5. Budget Annexe Assainissement Collectif : DM n°2

Délibération : DEL-CC-2017-206

Commentaire : il s'agit de modifier le budget afin de prendre en compte les autorisations spéciales d'ouvertures de crédits omises lors du vote du BP 2017.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux DM du Budget en cours d'exercice ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Régularisations de crédits entre opérations				
00099	2315	Divers travaux	- 35 660,00 €	1 542 410,77 €
122111	2315	Travaux Réseaux EU Bressuire	26 360,00 €	26 360,00 €
12243	2315	Travaux Réseaux EU Clessé	9 300,00 €	9 300,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			- €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.6. Budget Annexe Energies Renouvelables SPIC : DM n°1

Délibération : DEL-CC-2017-207

Commentaire : il s'agit de modifier le budget afin de prendre en compte le seuil des dépenses imprévues fixé par l'article L2322-1 du CGCT (7.5 % des dépenses réelles).

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux DM du Budget en cours d'exercice ;

Vu l'article L2322-1 du CGCT fixant le seuil des dépenses imprévues à 7.5 % des dépenses réelles.

Considérant la demande de la Sous-Préfecture de procéder aux corrections nécessaires afin de réduire le niveau des dépenses imprévues inscrites au BP 2017.

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Prise en compte du seuil des dépenses imprévues fixé par l'article L2322-1 du CGCT					
022	022		Dépenses imprévues	-3 300,00 €	8 084,06 €
011	61521		Entretien bâtiments publics	3 300,00 €	18 300,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				0,00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 20h40.

Le Président,
Jean-Michel BERNIER,

Le secrétaire de séance,
Yves CHOUTEAU,